Nations Unies S/PV.8116



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8116e séance

Mardi 28 novembre 2017, à 15 heures
New York

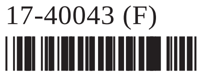
Président :	M. Cardi	(Italie)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Delattre
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	Mme Schoulgin-Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli Frieri

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Combattants terroristes étrangers

17-40043 (F)







La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d’actes de terrorisme

Combattants terroristes étrangers

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite les personnes suivantes, qui vont présenter des exposés, à participer à la présente séance : M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint et Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme; et Mme Michèle Coninsx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de M. Voronkov, de Mme Coninsx et de l’Ambassadeur Kairat Umarov, Représentant permanent du Kazakhstan, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Je donne maintenant la parole à M. Voronkov.

M. Voronkov (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l’occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité sur ce problème très complexe et changeant. Je suis reconnaissant de participer au présent débat aux côtés de ma collègue et amie Mme Coninsx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Je souhaite en premier lieu évoquer la mémoire des dizaines de milliers de victimes du terrorisme mondial. Je tiens plus particulièrement à exprimer ma solidarité aux Gouvernements et aux peuples égyptiens, maliens et nigérians, qui ont récemment été frappés par de terribles attentats terroristes. Mes pensées et mes prières accompagnent également nos collègues de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, qui défendent courageusement les principes et les valeurs de l’ONU au prix de leur vie.

La menace que représentent les combattants terroristes étrangers touche tous les États Membres, même ceux qui sont éloignés des zones de conflit. Selon des rapports récents, à un moment donné, plus de 40 000 combattants terroristes étrangers originaires de plus de 110 pays seraient venus gonfler les rangs de groupes terroristes en République arabe syrienne et en Iraq. Ils ont contribué à la prolongation et à la complication des conflits dans ces deux pays, et ils ont exacerbé la brutalité des combats et accru la fréquence des violations des droits humains, notamment des femmes et des filles.

Le fait que l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) ait subi une série de défaites militaires importantes et que les États Membres aient mis en place des mesures plus efficaces pour prévenir les déplacements a permis de réduire considérablement le flux de combattants vers la région. Un grand nombre de terroristes tentent de s’implanter dans des pays tels que la Libye, le Yémen et l’Afghanistan, ce qui alimente les conflits existants et déstabilise davantage encore des régions fragiles. Ces pays et d’autres pays touchés ont besoin d’un appui et d’une aide considérables de la part de la communauté internationale pour lutter contre cette menace.

Il est estimé qu’au moins 5 600 combattants originaires de 33 pays sont retournés chez eux. Un grand nombre d’entre eux sont très bien formés et équipés pour commettre des attaques dans leurs pays. D’autres espèrent radicaliser et rallier de nouveaux adeptes. Un certain nombre d’entre eux ont rejeté les idéologies terroristes et ne posent aucune menace à la société.

C’est un problème véritablement mondial qui exige une action multilatérale urgente et concertée. Les États Membres doivent renforcer la coopération et l’échange d’informations, établir des contrôles efficaces aux frontières et renforcer leurs systèmes de justice pénale, conformément aux normes relatives à l’état de droit et aux droits de l’homme.

Après l’adoption de la résolution 2178 (2014) en septembre 2014, le Conseil de sécurité a publié, en mai 2015, une déclaration du Président sous la cote S/PRST/2015/11, qui a chargé le Bureau de lutte contre le terrorisme de mettre au point un plan de renforcement des capacités de l’ONU à lutter contre le flux de combattants terroristes étrangers. Le Conseil de sécurité a vivement recommandé que nous dressions une liste de priorités en matière de projets de renforcement des capacités et d’assistance technique dans le cadre de ce plan. En adoptant une démarche intégrée des Nations Unies, nous avons mis au point un plan de renforcement

des capacités de l’ONU à lutter contre le flux de combattants terroristes étrangers, en mobilisant et en coordonnant les efforts de 38 organismes des Nations Unies, notamment la DECT et l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l’EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

Tout comme la menace posée par les combattants terroristes étrangers, le plan de renforcement des capacités a évolué. Le plan porte actuellement sur le cycle complet des combattants terroristes étrangers, y compris sur un certain nombre de projets liés aux poursuites à leur encontre, à leur réinsertion et à leur réintégration, afin d’appuyer les efforts déployés par les États Membres pour traiter de la question des combattants terroristes étrangers qui sont de retour. De nouveaux projets concernant spécifiquement les femmes et les enfants ont également été ajoutés. La version la plus récente, qui repose sur la démarche intégrée des Nations Unies, comprend 50 projets de renforcement des capacités présentés par 13 organismes des Nations Unies, pour un budget total de 107 millions de dollars sur cinq ans.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme collabore avec INTERPOL pour améliorer l’échange d’informations entre États Membres sur les combattants terroristes étrangers et renforcer la capacité des États Membres d’utiliser les médias sociaux pour recueillir des informations cruciales. Le Bureau a également travaillé en étroite collaboration avec toute une gamme d’organismes des Nations Unies afin de mettre au point un projet portant sur les renseignements préalables concernant les voyageurs pour les 43 États Membres qui sont les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers. Nombre de ces États Membres sont en train de mettre en œuvre des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs, qui sont tout à fait compatibles avec leurs infrastructures de gestion des frontières, ainsi qu’avec les normes et les obligations internationales.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme travaille avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme pour aider les États Membres à se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l’homme s’agissant de la sécurité et de la gestion de leurs frontières. Le Bureau a également collaboré avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la DECT pour aider les États Membres à gérer les prisonniers extrémistes violents et à prévenir la radicalisation dans les prisons. Par ailleurs, le Bureau lancera bientôt un projet visant à aider les États Membres à élaborer des politiques globales pour venir en aide aux enfants rapatriés en adoptant une approche fondée sur les droits de l’homme et tenant compte de la problématique hommes-femmes. Je tiens à remercier les États Membres qui ont appuyé ces projets et j’invite instamment les autres à suivre leur exemple.

Pour lancer plusieurs projets dans le cadre de ce plan, le Bureau de lutte contre le terrorisme a financé ce plan à hauteur de 9 % par un financement d’amorçage à effet de catalyseur. Cependant, même avec les contributions des États Membres – et cela est très important –, le plan n’est toujours financé qu’à hauteur de 41 %. Or, la liste des projets est très longue : il y en a 50. Cela signifie que de nombreux projets cruciaux et urgents n’ont pas encore été mis en œuvre. Il y a bien plus de choses que l’ONU peut et veut faire pour renforcer les capacités des États Membres à contrer la menace posée par les combattants terroristes étrangers.

Les combattants terroristes étrangers rapatriés posent un énorme défi, pour lequel il n’existe pas de solution facile. Une réponse tentante, et certainement la plus facile, serait de jeter tous les combattants rapatriés en prison, voire de faire ce qui est possible pour les empêcher de rentrer chez eux. Mais dans la lutte contre la menace posée par les combattants terroristes étrangers, le plein respect du droit international est essentiel. Comme le Secrétaire général l’a dit dans son discours à Londres ce mois-ci :

> « le terrorisme n’est rien d’autre que la négation et la destruction des droits de l’homme, et la lutte contre le terrorisme ne pourra jamais être couronnée de succès si elle perpétue la même négation et destruction. »

Il existe également des avantages évidents à l’élaboration de programmes de réintégration et de réinsertion à l’intention des combattants terroristes étrangers rapatriés, ainsi qu’aux efforts visant à engager des poursuites à leur encontre. Ces programmes peuvent être intégrés à divers stades du processus de justice pénale, contribuant ainsi à réduire le recrutement dans les prisons et à intégrer des stratégies globales de lutte contre l’extrémisme violent. En fin de compte, la lutte contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers requiert de s’attaquer aux conditions sous-jacentes qui poussent de jeunes hommes et de jeunes femmes vers l’extrémisme violent. Je me félicite dès lors de voir que les États Membres mettent de plus

en plus l’accent sur les causes de l’extrémisme violent aux niveaux international, régional, national et local afin de prévenir la radicalisation.

Nous devons également veiller à ce que nos efforts de lutte contre le terrorisme soient fondés sur des preuves solides et sur les enseignements tirés de l’expérience partout dans le monde. C’est pourquoi en juillet, mon bureau a publié un rapport intitulé *Mieux comprendre le phénomène des combattants étrangers en Syrie*, qui est fondé sur des entretiens avec 43 personnes en détention représentant 12 nationalités, qui ont eu lieu entre août 2015 et novembre 2016. Ce rapport fournit aux États Membres une solide base de connaissances pour comprendre le phénomène des combattants terroristes étrangers, évaluer les risques qu’ils représentent et élaborer des réponses efficaces. Il a confirmé qu’il n’y a pas de profil typique du combattant terroriste étranger. Les combattants interrogés ont quitté leur pays de résidence pour diverses raisons. Les conflits non réglés impliquant la violence intercommunautaire ont été l’un des facteurs les plus déterminants. Un sentiment d’identité partagée avec ceux qui appartiennent à la même religion, qu’ils considéraient victimes d’un traitement injuste, et un désir de leur venir en aide, ont également été une raison souvent invoquée. Les combattants terroristes étrangers interrogés ont quitté la République arabe syrienne soit parce qu’ils ont été véritablement déçus par l’organisation terroriste à laquelle ils ont adhéré, soit parce qu’ils ont été déçus par le manque d’hospitalité de leurs hôtes, que ce soit le peuple syrien ou le groupe terroriste lui-même. Si les réseaux sociaux ont joué un rôle clef pour motiver les individus à se rendre en République arabe syrienne, leur influence sur leur décision de rentrer chez eux est moins évidente. C’est plutôt le réseau familial, en particulier les mères, qui a exercé le plus d’influence sur les combattants terroristes étrangers et qui les a convaincus de rentrer chez eux.

Avec l’appui des organismes des Nations Unies, les États Membres renforcent de plus en plus leurs cadres juridiques et leurs systèmes de justice pénale et intensifient leur collaboration pour prévenir la menace posée par les combattants terroristes étrangers et y répondre. Lors de son récent discours à Londres, le Secrétaire général a cité le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme comme l’une de ses principales priorités. Les gouvernements et les organismes de sécurité doivent d’urgence collaborer beaucoup plus efficacement dans la lutte contre le terrorisme, tout en respectant les droits de l’homme. C’est pourquoi le Secrétaire général convoquera le premier sommet des chefs des organismes de lutte contre le terrorisme en juin 2018. Ce sera une excellente occasion de renforcer la coopération, d’échanger des informations et d’élaborer des moyens nouveaux et novateurs de lutter contre le terrorisme et de s’attaquer à la menace posée par les combattants terroristes étrangers. Le Bureau de lutte contre le terrorisme est prêt à appuyer davantage les États Membres pour qu’ils protègent leurs citoyens contre cette menace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Voronkov de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Coninsx.

Mme Coninsx (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d’abord remercier la présidence italienne d’avoir appuyé l’inscription de cette question à l’ordre du jour du Conseil de sécurité et d’avoir invité la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) à prendre la parole devant le Conseil. Je suis très honorée de m’adresser au Conseil pour la première fois à propos de cette menace urgente à la paix et la sécurité internationales.

Je voudrais commencer par m’associer au Conseil et au Secrétaire général pour condamner, dans les termes les plus vigoureux, l’attentat terroriste odieux et lâche commis il y a quelques jours seulement contre une mosquée dans le nord de l’Égypte, qui a entraîné la mort de plus de 300 personnes. Au nom de la DECT, je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances aux familles des victimes, non seulement de l’attaque en Égypte, mais aussi des nombreux autres attentats perpétrés ces derniers jours, semaines et mois dans plusieurs régions du monde.

Comme l’a affirmé le Conseil à maintes occasions, tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu’en soient les motifs. Il ne saurait y avoir d’impunité pour de tels actes. En d’autres termes, l’impunité n’est pas une option.

Il est impossible d’exprimer la profonde tristesse que nous tous à la DECT ressentons devant les pertes en vies insensées que continuent de causer de tels actes. Malgré les récents succès, notamment dans les zones de conflit au Moyen-Orient, la communauté internationale continue de se heurter à d’énormes difficultés dans le cadre de ses efforts pour lutter contre la menace terroriste mondiale. L’action que mènent les États Membres pour prévenir et combattre les activités des combattants terroristes étrangers, conformément à la résolution 2178 (2014) illustre peut-être mieux que tout les difficultés inhérentes à cette lutte.

Au cours des deux dernières années, le rythme auquel les combattants terroristes étrangers sont rentrés dans leur pays d’origine ou de résidence, ou se sont réinstallés dans des États tiers, s’est accéléré en raison des revers essuyés par l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) en Iraq, en Syrie et en Libye. Durant plus ou moins la même période, le pourcentage d’attentats terroristes entraînant des décès a sensiblement augmenté, en partie à cause des activités des combattants de retour dans leur pays, mais aussi de l’évolution des méthodes employées par les terroristes, notamment leur utilisation des technologies de l’information et des communications. Nous sommes particulièrement préoccupés par la tendance croissante des attaques menées par des loups solitaires, qui reçoivent souvent des conseils d’agents se trouvant dans d’autres régions du monde.

Les attaques perpétrées par des individus inspirés par l’EIIL et d’autres groupes terroristes exigent souvent peu de ressources, mais elles peuvent avoir des conséquences dévastatrices. De nombreuses attaques récentes qui semblent avoir été inspirées par l’EIIL, ont été menées en son nom ou revendiquées par lui ont dans un premier temps été signalées comme étant le fait de loups solitaires. Toutefois, les enquêtes ultérieures ont montré que ces personnes avaient reçu un appui ou des ressources d’ailleurs, souvent via Internet ou les médias sociaux. Les terroristes utilisent de plus en plus les nouvelles technologies pour transférer des fonds à ces personnes.

Depuis son adoption en 2014, la résolution 2178 (2014) a joué un rôle fondamental dans les efforts déployés par les États Membres pour faire face à la menace des combattants terroristes étrangers. Les États Membres ont fait des progrès dans de nombreux domaines, mais des défis majeurs subsistent. En d’autres termes, beaucoup a été fait, mais nous ne sommes pas encore au bout de nos peines. Par exemple, moins de 60 États ont à ce jour introduit des mesures exigeant des compagnies aériennes qu’elles fournissent des renseignements préalables concernant les voyageurs. Cela signifie qu’il reste très difficile pour plus de 100 États Membres de vérifier la présence éventuelle de combattants terroristes étrangers à bord d’avions voyageant à destination ou en provenance de leurs aéroports ou transitant par eux. De nombreux États ont besoin d’un appui pour établir la connectivité entre les bases de données nationales et les postes frontières.

Les États continuent également de se heurter à des difficultés juridiques relatives au transfert de données, à la protection de la confidentialité des données et à la mise en place des cadres juridiques et administratifs nécessaires. La création d’un cadre juridique et administratif adéquat est en effet une condition préalable à la mise en place de tels programmes, et de nombreux États continueront d’avoir besoin d’assistance dans ce domaine. La coopération internationale continue de se heurter à des difficultés d’ordre pratique et politique, ainsi qu’à un respect insuffisant des obligations en matière de droits de l’homme.

Les États doivent également faire davantage pour améliorer et partager leurs renseignements sur les combattants terroristes étrangers et ceux qui rentrent dans leur pays d’origine ou se réinstallent dans des pays tiers. Les efforts visant à traduire en justice les personnes soupçonnées d’être des combattants terroristes étrangers continuent d’être entravés par la difficulté de collecter dans les zones de conflit suffisamment de preuves recevables. Nos évaluations et nos analyses montrent que très peu d’États sont en mesure de le faire efficacement. Les États Membres continuent d’avoir du mal à mettre en œuvre des stratégies efficaces pour perturber le financement des combattants de retour et des cellules de petite taille. Certains n’ont pas encore intégré les combattants terroristes étrangers dans leurs mécanismes de gel des avoirs. De nombreux États continueront d’avoir besoin d’une assistance pour élaborer des stratégies efficaces en matière de poursuites, de réadaptation et de réinsertion, et pour mettre en place des démarches adaptées vis-à-vis des femmes et des enfants. Nous devons donc continuer à travailler sans relâche pour faire fond sur les progrès accomplis depuis l’adoption de la résolution 2178 (2014).

Les évaluations et les analyses de la DECT montrent que l’adoption de la résolution 2178 (2014) a néanmoins permis de mobiliser la communauté internationale. Les États Membres ont adopté des mesures pour renforcer les procédures de contrôle aux frontières afin d’identifier les combattants terroristes étrangers. Les informations recueillies permettent aux gouvernements de mieux suivre le retour de leurs ressortissants qui se sont rendus dans des zones de conflit pour participer aux combats. De nombreux États ont érigé en infraction les voyages effectués par les combattants terroristes étrangers, ainsi que l’organisation et le financement de groupes terroristes, et ont amélioré le partage de l’information interinstitutions à l’échelon national. Des progrès ont également été réalisés dans le renforcement de la coopération internationale en matière judiciaire et répressive. Des autorités centrales chargées de l’entraide

judiciaire et de l'extradition ont été créées, et des points focaux ouverts 24 heures sur 24 ont été désignés pour traiter les questions relatives aux combattants terroristes étrangers. La résolution 2178 (2014) souligne également la nécessité d'associer les communautés locales et les organisations non gouvernementales à l'élaboration de stratégies pour lutter contre l'extrémisme violent. Elle encourage également les États à s'attaquer aux conditions qui favorisent la propagation de l'extrémisme violent, y compris en donnant voix à la société civile.

La DECT participe à un certain nombre d'initiatives visant à renforcer les efforts que déploient les États Membres pour lutter contre l'extrémisme violent, conformément à la résolution 2178 (2014) et aux autres résolutions pertinentes du Conseil. Depuis l'adoption de la résolution, la DECT a effectué 45 visites d'évaluation, dont la majorité dans les États les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers. La DECT a également facilité un certain nombre d'activités pratiques visant à faire progresser la mise en œuvre de la résolution et à recenser les difficultés et les lacunes courantes, les tendances émergentes et les réponses et solutions appropriées.

En application de la résolution 2178 (2014), la DECT a rédigé trois rapports analytiques identifiant les lacunes dans les cadres juridiques et les structures institutionnelles et opérationnelles des États Membres et proposant un ensemble de recommandations sur les moyens de combler ces lacunes. Le Comité contre le terrorisme, avec l'appui de la DECT, a également approuvé une série de principes directeurs – dits principes de Madrid – qui proposent une approche holistique et prospective de la mise en œuvre de stratégies souples en matière de poursuites, conjuguées à d'autres options appropriées, telles que les mesures administratives et/ou les programmes de réinsertion et de réadaptation appliqués dans le respect du droit international des droits de l'homme et de la législation nationale et faisant l'objet d'examens réguliers. Les principes guident aussi la formulation des politiques et stratégies nationales antiterroristes.

La Direction exécutive a également continué de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires pour identifier les éléments fondamentaux d'une conception efficace de l'application de la résolution 2178 (2014), ainsi que les pratiques optimales. Ces éléments et bonnes pratiques ont été incorporés dans la version révisée du guide technique de la DECT sur la mise en œuvre de cette résolution et des autres résolutions pertinentes.

Depuis l'adoption de la résolution 2178 (2014), la Direction exécutive a aussi prêté son concours et participé à nombre d'activités avec ses partenaires de réalisation pour s'attaquer à des problèmes précis concernant les combattants terroristes étrangers. Il s'est notamment agi de faciliter l'acheminement de l'aide dans les pays très touchés, après que le Comité s'y était rendu, et de diverses activités régionales ou mondiales, parmi lesquelles figurent notamment un programme régional conduit avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) au profit des pays du Maghreb; un programme mondial exécuté avec l'ONUDC et l'Association internationale des procureurs et poursuivants sur le recueil de preuves numériques; et une initiative menée conjointement par la DECT et l'ONUDC en vue d'aider les États Membres du bassin du lac Tchad à élaborer des procédures particulières pour juger, réhabiliter et réintégrer les personnes associées à Boko Haram.

La Direction exécutive a également continué de renforcer sa coopération avec INTERPOL, notamment sur l'utilisation de données biométriques et la mise en œuvre du Programme d'identification des voyageurs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui traite des processus de vérification biométrique, du contrôle de la qualité, de la gestion des erreurs et des exceptions, et de la bonne lecture des documents de voyage biométriques aux frontières. Elle travaille aussi en étroite collaboration avec l'OACI pour définir une norme internationale exigeant de tous les membres de cette organisation qu'ils mettent en application des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs, et effectue des missions approfondies, financées par le Centre des Nations pour la lutte contre le terrorisme, dans les États considérés comme hautement prioritaires, pour conseiller leurs gouvernements sur l'emploi de tels systèmes. La mise au point et l'utilisation efficaces de systèmes relatifs aux données biométriques, aux renseignements préalables concernant les voyageurs et aux dossiers passagers demeurent essentielles pour détecter les combattants terroristes étrangers lorsqu'ils arrivent dans les zones de conflit ou retournent chez eux.

Pour continuer de progresser dans la promotion et l'application des dispositions des résolutions, nous devons continuer de renforcer les partenariats entre les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations partenaires et au sein de ces trois catégories d'acteurs. En d'autres termes, il faut des réseaux pour battre des réseaux.

Comme le Secrétaire général l’a souligné plus tôt ce mois-ci dans sa déclaration de Londres, à laquelle le Secrétaire général adjoint Voronkov a fait référence, il est urgent que les gouvernements et les services de sécurité collaborent bien plus efficacement pour combattre le terrorisme tout en respectant les droits fondamentaux. Je tiens à assurer le Conseil que la Direction exécutive maintiendra son plein appui aux efforts déployés par le Conseil et le Comité pour aider les États membres à prévenir et contrer les activités des combattants terroristes étrangers et des autres terroristes et à traduire en justice les auteurs d’actes de terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M[me] Coninsx de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l’Ambassadeur Umarov.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, j’ai le plaisir de faire rapport au Conseil sur les activités d’ensemble du Comité depuis la précédente séance d’information, tenue le 11 mai (voir S/PV.7936). J’axerai mes observations sur quatre grands points : l’évolution de la menace que Daech, Al-Qaida et leurs associés font peser sur la paix et la sécurité internationales; les combattants terroristes étrangers; les mesures prises par le Comité; et la collaboration du Comité avec les États Membres.

Premièrement, la menace émanant de Daech, d’Al-Qaida et de leurs associés a encore évolué. L’Équipe de surveillance a fait savoir que les membres clés de Daech en Iraq et en République arabe syrienne continuaient de s’adapter à la pression militaire soutenue qui s’exerce sur eux, y compris en déléguant des pouvoirs de décision aux commandants locaux et en optant pour des communications cryptées. Daech persiste à répondre principalement au moyen d’attaques externes perpétrées par ses membres et sympathisants. Ces individus peuvent agir seuls ou en groupes restreints, en utilisant des procédés et équipements simples dont il est difficile de remonter la trace. Jadis organisation à ancrage territorial, Daech se transforme progressivement en un réseau terroriste constitué de cellules réparties dans le monde entier.

Soumis à une pression militaire croissante et contraints de composer avec des recettes en baisse, les membres clés de Daech n’en continuent pas moins d’envoyer des fonds aux groupes qui leur sont affiliés dans le monde entier, en combinant services de transfert de fonds ou de valeurs et transport de sommes en liquide par des convoyeurs. Toutefois, ces mouvements de fonds passent nécessairement par des itinéraires de transit, et nombre de ces itinéraires sont en train d’être coupés. Il s’ensuit que les membres clés de Daech exhortent de plus en plus leurs affiliés à gagner en autonomie financière.

Tandis que Daech est affaibli dans le monde réel, il reste bien ancré dans le monde virtuel et constitue une menace de plus en plus grave pour la paix et la sécurité internationales. Il continue de se répandre en propagande sur Internet pour radicaliser et recruter des combattants et des sympathisants en employant des techniques sophistiquées de manipulation et de lavage de cerveau.

Deuxièmement, l’Équipe de surveillance a par ailleurs signalé que l’afflux global de combattants terroristes étrangers en Iraq et en République arabe syrienne semblait s’être ralenti en conséquence de la pression militaire et des mesures mises en place par les États Membres, qui vont d’une communication accrue de l’information à des contrôles améliorés aux frontières. L’analyse régionale qui suit se fonde sur les rapports et l’évaluation de l’Équipe de surveillance.

La pression militaire et financière exercée sur Daech oblige les combattants terroristes étrangers à rentrer chez eux ou à se déplacer vers des pays tiers et d’autres zones de conflit. Les combattants rapatriés et réinstallés font peser une menace croissante sur la sécurité internationale, étant donné qu’ils sont à même d’imprimer un nouvel élan à des réseaux terroristes préexistants ou de favoriser la création de nouveaux réseaux de ce type, exposant diverses régions au risque d’une résurgence du phénomène terroriste. Il semblerait que Daech envoie des fonds dans des régions où il n’est actuellement pas présent, apparemment dans le but de consolider son réseau. La question des combattants rapatriés et réinstallés qui détiennent plusieurs nationalités reste particulièrement préoccupante. L’Équipe de surveillance a mis en avant la nécessité constante d’un meilleur échange de renseignements entre les États Membres à cet égard.

En Europe, les États Membres ont sensiblement renforcé leur partage d’informations sur les combattants terroristes étrangers, par l’entremise de l’Office européen de police (EUROPOL) et d’INTERPOL. Cependant, le fait que les partisans de Daech continuent de fomenter

des attentats en Europe démontre que le groupe est encore en mesure de recruter et de motiver des agents. Les États Membres soulignent aussi que les combattants terroristes étrangers européens sont une source de revenus pour Daech.

D'après les États Membres, en Asie centrale, l'afflux de nouveaux combattants vers les zones de conflit s'est ralenti en raison d'opérations menées par les services de répression et de mesures prises pour faire échec à la radicalisation et au recrutement. Néanmoins, les États Membres s'inquiètent que les combattants terroristes étrangers d'Asie centrale qui retournent chez eux puissent ramener la terreur sur leur propre sol et dans d'autres pays. Certains de ces combattants d'Asie centrale ont déjà été impliqués dans des attentats commis en Turquie et dans des pays européens où ils se sont réinstallés.

L'Asie du Sud-Est continue d'attirer des combattants terroristes étrangers. D'après les informations fournies par les États Membres, outre des Malaisiens et des Indonésiens, des combattants d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient, de la région russe du Caucase du Nord et même d'Amérique centrale sont morts durant des combats survenus dans le sud des Philippines. Une fois les combattants arrivés dans l'un des pays de l'Asie du Sud-Est, la porosité des frontières maritimes de la région leur permet de se déplacer incognito entre les Philippines, l'Indonésie et la Malaisie.

En Afrique du Nord, les combattants terroristes étrangers restent une menace, en particulier en Libye et en Tunisie. La région tunisienne de Kasserine et la frontière entre la Libye et la Tunisie demeurent des destinations prisées par les combattants tant rapatriés que réinstallés. Dans la péninsule arabique, les États Membres surveillent le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers au Yémen et dans d'autres endroits de la région, et ils sont convaincus du risque que des combattants puissent s'infiltrer clandestinement depuis les côtes de la péninsule arabique.

Les autorités afghanes estiment le nombre total de combattants terroristes étrangers dans ce pays à plusieurs milliers. Selon des sources afghanes officielles, l'EIIL, malgré la pression exercée par l'armée et les services de sécurité, a rebondi rapidement et compte actuellement dans ses rangs environ 2 500 combattants et partisans, dont 80 % sont des étrangers. Des informations nous parviennent indiquant que l'EIIL se déploierait des régions est de l'Afghanistan vers les régions nord, proches des frontières de l'Asie centrale.

Pour ce qui est des mesures prises par le Comité pour améliorer l'application intégrale et effective des sanctions, le Président s'est rendu dans un certain nombre de pays donnés. Dans ce contexte, je me suis rendu en Malaisie et à Singapour du 28 au 31 août, ainsi qu'en Afghanistan du 28 au 31 octobre. Je suis également allé à Krasnodar, en Fédération de Russie, pour participer à la seizième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, de même qu'à Tachkent, en Ouzbékistan, pour participer à la cinquième réunion de la conférence scientifique et pratique de l'entité antiterroriste régionale de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Cette réunion avait pour thème « Lutte contre le terrorisme : coopération sans frontières ». Ces visites ont permis au Comité de recueillir des témignages de première main sur l'application et l'efficacité des sanctions et de promouvoir et de renforcer le dialogue et la concertation entre les autorités nationales et le Comité.

Le Comité s'attache à faire en sorte que la Liste soit à jour et aussi exacte que possible afin de faciliter l'application des sanctions. À la date d'aujourd'hui, 256 individus et 80 entités sont inscrits sur la Liste concernant l'EIIL, Daech et Al-Qaida. Depuis le début de l'année, le Comité a approuvé la radiation de 12 individus, l'inscription de 12 personnes et de 5 entités, et des modifications concernant les informations relatives à 19 entrées déjà inscrites sur la Liste – 17 individus et 2 entités. En outre, la recommandation du Bureau du Médiateur de retirer un individu de la Liste est actuellement à l'étude, et le Bureau du Médiateur est en ce moment en phase de collecte d'informations s'agissant d'un dossier.

En ce qui concerne le dialogue entre le Comité et les États Membres, le 17 octobre, j'ai, en ma qualité de Président, organisé une réunion publique d'information sur les travaux du Comité à l'intention des États Membres intéressés. J'envisage de continuer d'organiser régulièrement de telles réunions. J'encourage les États Membres à faire part de toutes leurs questions et préoccupations au Comité et à l'Équipe de surveillance. Je voudrais saisir cette occasion pour demander aux États Membres de continuer de coopérer au travail du Comité et de l'Équipe de surveillance, car c'est essentiel pour maintenir une Liste des sanctions à jour et évolutive, et fondamental pour le bon fonctionnement du régime de sanctions. J'encourage tous les États Membres à continuer de proposer activement des individus et des entités à inscrire sur la Liste, y compris des combattants terroristes étrangers, afin de garantir qu'elle reflète bien la menace actuelle et remplit donc sa tâche. Ce n'est que si

elle contient les noms des bons individus et des bonnes entités que la Liste peut pleinement remplir sa fonction d’instrument opérationnel dans la lutte mondiale contre le terrorisme émanant de l’EIIL et d’Al-Qaida.

À cet égard, je signale que le Comité est en train de conclure son examen annuel pour 2016, qui a pour but de déterminer si les noms figurant sur la Liste, en particulier ceux qui n’ont pas été examinés depuis trois ans, restent pertinents et de traiter des cas où les éléments d’identification sont insuffisants, les individus sont décédés ou les entités ont cessé d’exister. Je remercie les États Membres qui ont fourni des informations, car il a été difficile d’obtenir des réponses de tous les États Membres concernés. Nous demandons instamment à tous les États Membres d’entrer en contact avec le Comité en temps opportun dans l’optique du prochain examen annuel afin d’appuyer cette fonction clef pour garantir la régularité de la procédure.

En plus des examens réguliers, l’Équipe de surveillance met à jour les différentes entrées de la Liste en fonction des informations fournies par les États Membres. Nous encourageons les États Membres à maintenir l’Équipe de surveillance informée. J’invite également vivement les États Membres qui ne l’ont pas encore fait à présenter leurs rapports de mise en œuvre au titre des résolutions pertinentes. Je tiens à remercier une nouvelle fois tous les États Membres pour leur coopération avec le Comité, l’Équipe de surveillance et le Bureau du Médiateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l’Ambassadeur Voronkov de son exposé.

Mme Sison (États-Unis d’Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Voronkov, la Directrice exécutive Coninsx et le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, l’Ambassadeur Umarov, des exposés qu’ils ont présentés aujourd’hui sur les combattants terroristes étrangers.

Nous avons parcouru un long chemin depuis 2014, année durant laquelle les combattants terroristes étrangers allaient en masse rejoindre les rangs de l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL). À l’époque, l’EIIL se répandait comme un cancer dans la région. Cet automne là, le Conseil a agi en urgence pour endiguer le flux de ces combattants. Réuni au niveau des chefs d’État, il a adopté la résolution 2178 (2014) qui a mis en place un nouveau cadre juridique et politique pour contrer la menace posée par ces combattants. Depuis lors, les partenaires internationaux et la Coalition internationale contre l’EIIL ont enregistré des avancées extraordinaires et repris les territoires tombés aux mains de l’EIIL, qui a aujourd’hui perdu près de 95 % des territoires qu’il contrôlait en Iraq et en Syrie. Raqqa, la capitale autoproclamée de l’EIIL, est tombée, reprise par les forces de la Coalition. Les hommes, les femmes et les enfants qui ont souffert de la sauvagerie de l’EIIL pendant plusieurs années sont aujourd’hui libérés.

Dans le cadre de cette campagne, la résolution 2178 (2014) a facilité d’une manière sans précédent la coopération internationale pour identifier, stopper et poursuivre en justice les combattants terroristes étrangers. Cette résolution oblige les pays à prendre des mesures concrètes et tangibles pour endiguer l’afflux des combattants terroristes étrangers vers les zones de conflit. Elle a aussi stimulé de nouveaux efforts pour remédier aux facteurs sous-jacents qui favorisent la montée du terrorisme et de l’extrémisme violent et leur permettent de s’enraciner dans nos sociétés.

Malheureusement, de nombreux États Membres n’ont pas encore mis intégralement en œuvre la résolution 2178 (2014) ni adopté les législations nationales nécessaires pour inscrire dans le droit pénal les déplacement, le financement et le recrutement des combattants terroristes étrangers. Cette lacune nous rend vulnérables, et c’est pourquoi il faut nous réengager à mettre intégralement et concrètement en œuvre cette résolution capitale.

Pourtant, trois ans plus tard et malgré les succès enregistrés contre l’EIIL, la menace posée par les combattants terroristes étrangers perdure et a même évolué pour inclure désormais la nécessité de faire face au défi que représente leur retour dans leur pays d’origine. Tandis que le territoire de l’EIIL rétrécit, ses partisans s’enfuient, certains retournant chez eux, d’autres se rendant dans d’autres pays. Nous allons voir de plus en plus de terroristes aguerris se déplacer partout dans le monde pour mener leurs attaques meurtrières au nom de l’EIIL.

De plus, l’EIIL a même appelé ses sympathisants, qui n’ont probablement jamais été dans une zone de conflit, à commettre des attentats là où ils se trouvent. L’un d’eux a mené une attaque à New York le mois dernier. Nous ne devons pas nous leurrer et penser qu’en remportant la victoire sur l’EIIL sur le champ de

bataille, l’idéologie et le discours terroristes sur lesquels repose le groupe vont tout simplement disparaître. C’est pourquoi le Conseil et la communauté internationale doivent relever sans attendre ce défi en pleine évolution. Nous devons briser le discours de l’EIIL sur son invincibilité. Nous devons montrer au monde, surtout aux individus qui risquent de basculer dans la radicalisation, la violence et le terrorisme, que la vie ne se résume pas à soutenir l’EIIL.

Les États-Unis proposent donc que le Conseil adopte une nouvelle résolution pour contrer cette menace en constante évolution. Nous devons nous prémunir contre les dangers d’une l’EIIL de plus en plus décentralisée, qui génère de nouveaux flux de combattants accompagnés de leurs familles. Nous proposons que le Conseil axe son action autour des trois priorités suivantes.

Premièrement, nous devons continuer d’améliorer la sécurité aux frontières et la sûreté de l’aviation. Pour ce faire, il nous faut faire davantage pour définir et appliquer des normes visant à développer et à partager les données biographiques et biométriques, les renseignements préalables concernant les voyageurs et les dossiers passagers, qui sont trois outils essentiels pour détecter les déplacements des combattants terroristes étrangers. Il faut impérativement que tous les pays collectent et utilisent les informations figurant dans les dossiers passagers pour détecter les terroristes potentiels qui franchissent leurs frontières. Le Conseil de sécurité doit considérer les dossiers passagers comme le socle de nos efforts pour sécuriser nos frontières et l’aviation.

Deuxièmement, nous devons redoubler d’efforts pour améliorer les poursuites en justice mais également la réintégration et la réinsertion des combattants terroristes étrangers. Depuis que la résolution 2178 (2014) a été adoptée, nous nous félicitons des efforts déployés par les pays pour mettre en place des législations qui permettent aux autorités de lancer des procédures criminelles contre divers actes commis par des combattants terroristes étrangers. Toutefois, en raison de la façon dont sont rédigées certaines lois et parce qu’il n’est pas facile de recueillir des éléments de preuve dans une zone de conflit, il peut parfois être difficile d’obtenir des condamnations.

Nous devons faire davantage pour traduire ces combattants en justice, notamment en échangeant, chaque fois que possible, les éléments de preuve nécessaires à cette fin. Cependant, nous devons garder à l’esprit que des proches des combattants terroristes étrangers regagnent également leurs foyers, et que certains d’entre ont commis des crimes alors que d’autres ont été victimes de l’EIIL. Le Conseil de sécurité doit donc comprendre qu’il faut aborder les processus de poursuite, de réadaptation et de réinsertion de ces individus au cas par cas et en tenant compte de toutes ces situations. Cela exigera également la participation de la société civile, notamment des chefs religieux et des jeunes - une approche qui fait véritablement appel à l’ensemble de la société.

Nous ne devons pas privilégier uniquement les mesures de sécurité dans le cadre de notre lutte contre le terrorisme. L’histoire nous apprend que les propagandes et les justifications fallacieuses du terrorisme peuvent subsister, indépendamment du nombre de terroristes que nous mettons en prison ou tuons sur le champ de bataille. Par conséquent, nous devons également être résolus à prévenir le terrorisme.

Troisièmement et enfin, l’ONU doit mieux coordonner ses efforts visant à contrer la menace que représentent les combattants terroristes étrangers. Différents organes de l’ONU ont un rôle essentiel à jouer. Nous comptons sur le Bureau de lutte contre le terrorisme pour appuyer le renforcement des capacités et sur la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour relever les lacunes dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Le Comité contre le terrorisme et les divers comités des sanctions créés en application de la résolution 1267 (1999) doivent également apporter leurs contributions. Ces entités doivent harmoniser leurs efforts et mettre à profit leurs atouts particuliers.

S’il y a une chose que nous devons tous retenir de cette réunion, c’est que nous ne devons pas nous contenter de rester vigilants face à un EIIL qui ne cesse de s’adapter et à un Al-Qaida qui est en train de retomber sur ses pieds. Nous devons aussi prendre les mesures qui s’imposent pour mettre à jour les outils dont nous disposons afin de pouvoir faire face à un ennemi de plus en plus décentralisé. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec les membres du Conseil de sécurité sur une résolution qui nous permettra de nous adapter à ces nouveaux défis.

M. Inchauste Jordán (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La Bolivie se félicite des exposés qui ont été présentés aujourd’hui par le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, M. Vladimir Voronkov, et par la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Mme Michèle Coninsx. De même, nous tenons à remercier l’Ambassadeur Kairat

Umarov du rapport d’activités qu’il nous a présenté en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Les activités des terroristes ont une portée qui vont au-delà des niveaux local et régional et constituent désormais un problème mondial. La menace du terrorisme et de l’extrémisme violent représente l’un des principaux défis auxquels la communauté internationale est confrontée, surtout que les groupes et organisations terroristes se sont dotés de capacités de recrutement à distance en ayant recours à différents moyens et outils de propagande.

Dans ce contexte, l’apparition du phénomène de combattants terroristes étrangers revêt une importance particulière, puisque ces personnes se rendent dans un pays autre que leur pays de résidence ou de nationalité pour commettre, planifier, préparer des actes terroristes ou y participer, pour prodiguer ou recevoir une formation en vue de commettre ces actes, et participent même à des conflits internes. Ce phénomène prouve que le terrorisme et l’extrémisme violent ne sont pas associés à une nationalité, une religion, une civilisation ou un groupe ethnique, et que les mesures visant à les combattre et à les prévenir ne doivent en aucun cas se baser sur ces caractéristiques. Par conséquent, face à une menace transnationale aussi grave, nous estimons que la riposte de la communauté internationale doit avoir une portée mondiale et doit utiliser efficacement tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies.

Il importe de souligner que le phénomène des combattants terroristes étrangers n’est pas apparu soudainement, mais qu’il est le produit d’un processus de radicalisation idéologique, et d’un entraînement militaire, une fois que ces combattants arrivent sur le terrain. Cette situation terrible a été rendue possible par des lacunes en matière de gouvernance, l’affaiblissement des forces de l’ordre et de la sécurité et l’absence de contrôles aux frontières, qui ont été favorisés dans une large mesure par l’application de politiques de changement de régime, d’interventionnisme et d’ingérence dans les affaires intérieures d’autres États.

Plus de trois ans après l’adoption à l’unanimité de la résolution 2178 (2014), qui définit des paramètres pour faire face au problème des combattants terroristes étrangers, nous devons faire le point sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans le cadre des efforts visant à résoudre ce problème. Il ne fait aucun doute que l’utilisation des nouvelles technologies de communication, comme Internet, a permis aux organisations et groupes terroristes de propager leur idéologie radicale et de mener des campagnes de désinformation pour recruter des combattants. En outre, ils se servent de ces technologies pour obtenir des ressources économiques au moyen de la contrebande et du trafic des biens faisant partie du patrimoine culturel entre autres choses, et l’on donne un caractère légal à ces revenus grâce au blanchiment d’argent et aux paradis fiscaux, qui réduisent ou éliminent les contrôles, surtout pour les investissements dans le secteur tertiaire.

Selon les résultats publiés en juillet de l’étude intitulée « Mieux comprendre le phénomène des combattants terroristes étrangers en Syrie », menée par le Bureau de lutte contre le terrorisme, les facteurs les plus décisifs dans le recrutement de ces combattants sont liés à leur situation socio-économique et à leur vulnérabilité, aux promesses d’avantages matériels et personnels ainsi qu’aux convictions idéologiques ou religieuses. Depuis 2011, ces facteurs ont motivé plus de 30 000 combattants en provenance de plus de 100 pays à se rendre dans les zones de conflit, principalement en Syrie et en Iraq. Cependant, d’après le vingtième rapport de l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004), qui a été présenté en août de cette année au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, conformément à la résolution 2253 (2015), le flux de combattants terroristes étrangers vers l’Iraq et la République arabe syrienne s’est ralenti; tandis que le nombre de personnes qui rentrent dans leur pays d’origine ou qui se déplacent des zones de conflit vers des pays tiers a augmenté.

Face à cette situation, la communauté internationale doit s’attacher à améliorer l’efficacité et la souplesse de l’échange d’informations, aussi bien de la part des États que d’organisations internationales comme INTERPOL. En effet, ces personnes peuvent entrer sur le territoire de n’importe quel pays ou de n’importe quelle région. De même, il est essentiel d’assurer la coordination entre les différents comités et organes subsidiaires du Conseil de sécurité et le Bureau de lutte contre le terrorisme pour prévenir des menaces plus graves à la paix et à la sécurité internationales. Par ailleurs, l’application effective des résolutions pertinentes - comme la résolution 2354 (2017) portant sur la

lutte contre la propagande et les arguments des terroristes – est un outil utile pour prévenir et contrer les discours extrémistes.

Nous sommes d’avis que les pays d’origine de ces combattants doivent mettre en œuvre des politiques d’intégration pour éviter que l’isolement social et politique et une situation économique précaire ne favorisent la création de conditions propices à la propagation d’idéologies extrémistes. À cet égard, tous les efforts déployés par les organisations régionales et internationales doivent mettre l’accent sur cet aspect d’inclusion. Tous les efforts déployés par le Conseil de sécurité et l’Organisation pour éliminer le terrorisme doivent bénéficier de l’appui des États Membres et doivent viser à traduire en justice les auteurs d’actes terroristes pour qu’ils fassent dûment l’objet d’enquêtes et de poursuites et soient sanctionnés. Pour terminer, la Bolivie tient à exprimer son appui ferme à une mise en œuvre transparente et équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et appelle tous les États à s’engager à lutter contre ce fléau.

M. Rosselli Frieri (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier Mme Coninsx, M. Voronkov et l’Ambassadeur Umarov des exposés qu’ils nous ont présentés dans le cadre de leurs fonctions respectives.

Nous sommes vivement préoccupés par l’évolution du phénomène du terrorisme, et notamment par le rôle de plus en plus important que jouent les combattants terroristes étrangers. Ces derniers temps, des attentats terroristes aveugles se sont multipliés, perpétrés par des individus qui se servent de véhicules, de couteaux ou de bombes artisanales contre des civils innocents, faisant malheureusement un grand nombre de morts et de blessés. Lorsque nous sommes témoins de ces agissements atroces, nous sommes submergés par des sentiments divers, allant de la consternation à l’impuissance, en passant par l’incompréhension : la consternation devant la douleur qui accompagne la perte de tant de vies innocentes; l’impuissance face à la cruelle réalité qui est que personne n’est à l’abri d’un acte de terrorisme; et l’incompréhension car nous avons du mal à comprendre comment, malgré tous les efforts et mesures visant à combattre les groupes terroristes, leurs membres et partisans parviennent à maintes reprises à mener à bien leurs actes destructeurs.

Nous constatons qu’aussi bien le Bureau de lutte contre le terrorisme que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et sa direction exécutive, déploient d’intenses efforts pour aider les États dans leur lutte contre le terrorisme. Tout au long de notre mandat au Conseil de sécurité, nous avons pu observer de près les travaux du Comité contre le terrorisme et de sa direction exécutive, et nous apprécions à leur juste valeur leur expertise, qui se reflète dans de nombreuses analyses thématiques. Leurs recommandations et les bonnes pratiques identifiées sont d’une grande utilité, et le rôle que joue le Comité pour faciliter l’assistance technique revêt une grande importance pour les États qui en ont besoin et en font la demande.

Nous avons également pu apprécier les efforts intenses des comités des sanctions, en particulier le travail précieux que réalisent le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), consacré aux Taliban, s’agissant de désigner les personnes et entités devant être inscrites sur les listes de sanctions respectives. Dans le même temps, les rapports et recommandations de l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions de ces comités sont devenus une source d’information importante et très utile pour les États. Toutes ces actions ont contribué à sensibiliser à la gravité croissante de la menace terroriste, laquelle découle en grande partie de la facilité avec laquelle les groupes terroristes réussissent à étendre leur couverture géographique et à adapter leurs modes opératoires à l’évolution des situations.

On a évoqué le fait que les terroristes utilisent de plus en plus Internet et se servent de ce que l’on appelle le dark Web pour mener des activités criminelles transnationales, parmi lesquelles le trafic d’armes ou l’acquisition de faux documents d’identité, d’argent et de drogues. On a insisté sur l’importance que revêtent à cette fin les contrôles aux frontières et les contrôles des passagers, ainsi que la mise en place de systèmes relatifs aux renseignements préalables concernant les voyageurs et aux dossiers passagers. Nous avons conscience de l’importance de ces instruments, ainsi que de la nécessité de procéder à des contrôles à toutes les frontières. C’est pourquoi l’Uruguay fait de son mieux pour s’adapter sur le plan technologique aux exigences du contexte international actuel.

Les faits nous prouvent qu’adopter des mesures de sécurité ne suffit pas à prévenir les actes de terrorisme.

Nous avons beau prendre des mesures visant à freiner leur recrutement, à les empêcher de se déplacer ou à tarir l'appui financier que reçoivent les terroristes, rien de tout cela ne semble suffisant. Les attaques récentes ont révélé que bon nombre de ces individus n'ont pas d'antécédents judiciaires et sont des citoyens ou des résidents légaux des pays dans lesquels ils mènent leurs attaques, qu'il peuvent exécuter avec peu de ressources et sans grande préparation. Dans un tel contexte, nous insistons sur l'importance de concevoir et mettre en œuvre des stratégies de prévention, de manière à ralentir la propagation de l'extrémisme violent et à éviter la radicalisation.

Le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO proclame que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». Cette tâche paraît encore plus pertinente lorsque l'on prend en considération le fait que des experts reconnus ont annoncé que, de groupe terroriste à base territoriale, Daech s'était transformé en une idéologie terroriste mondiale.

Nous comprenons que, au-delà de la coopération internationale et de l'assistance de l'ONU, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir l'apparition sur leur territoire d'idéologies extrémistes susceptibles d'aboutir à des discours et méthodes d'action terroristes, et de lutter contre les complicités dont peuvent bénéficier les groupes terroristes au niveau national, où qu'ils puissent exister. Les chefs religieux ont également un rôle important à jouer. Ce sont eux qui détiennent les connaissances et la capacité nécessaires pour empêcher que la foi ne soit exploitée à des fins spécieuses. Le renforcement institutionnel et démocratique des États, le développement de l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la promotion de la tolérance religieuse et de la coexistence pacifique, l'ouverture de canaux de dialogue avec la société civile et le rôle prépondérant de l'éducation sont eux aussi des éléments clefs qui contribuent à ralentir la progression de l'intolérance et de l'extrémisme violent.

Pour lutter contre le terrorisme mondial, il faut un engagement sincère et sans ambiguïté de tous les membres de la communauté internationale. Ce n'est qu'ainsi, en faisant preuve de solidarité et dans le plein respect du droit international et de la Charte des Nations Unies que nous pourrons avancer en naviguant entre les multiples écueils que la menace du terrorisme dresse au quotidien.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier tous les personnes qui ont fait des exposés aujourd'hui pour leurs éclairages judicieux sur les menaces que font peser les combattants terroristes étrangers. En particulier, je souhaite une chaleureuse bienvenue à Mme Michèle Coninsx pour sa première apparition au Conseil de sécurité.

Au cours des dernières semaines et des derniers mois, nous avons assisté à un effondrement militaire quasi total de Daech en Iraq et en Syrie. Venir à bout du terrorisme de manière permanente en Syrie nécessite toujours de parvenir à un règlement politique de long terme et à une transition politique qui tournerait la page du régime d'Assad, mais il est clair que, heureusement et enfin, nous sommes en train d'assister à l'effondrement du soi-disant califat de Daech. Nous le devons principalement au courage et à la détermination des forces de sécurité iraquiennes, de nos partenaires en Syrie et des 73 membres de la coalition mondiale contre Daech. Ensemble, nous avons montré qu'en œuvrant de concert avec une détermination indéfectible, nous pouvons triompher de ce fléau mondial.

Toutefois, avec la défaite de Daech en Iraq et en Syrie, la menace terroriste a évolué de telle manière que nous sommes à présent confrontés à des défis nouveaux. Les combattants terroristes étrangers représentent un risque particulier, car nous savons que de nombreux membres de cette épouvantable organisation restent attachés à l'idéologie de Daech et déterminés à exporter leur combat vers de nouvelles zones au-delà de l'Iraq et de la Syrie. D'autres tentent de retourner chez eux après la défaite militaire de Daech. Certains d'entre eux n'auront rien perdu de leur attachement à Daech. D'autres seront déçus. Notre tâche est d'aider ceux qui sont déçus à se réinsérer dans la société et, dans le même temps, de nous prémunir contre la menace que posent ceux qui lui sont encore attachés. Outre cette difficulté de plus en plus importante, nous devons continuer à nous attaquer à certains problèmes persistants tels que l'extrémisme violent endogène et la diffusion en ligne des messages toxiques des terroristes.

Tout cela implique que l'effondrement de Daech en Iraq et en Syrie ne saurait signifier la fin de nos efforts antiterroristes conjoints, ni de notre engagement à coopérer et à travailler ensemble. Il nous faut garder l'offensive, rester déterminés à œuvrer de concert et conserver une longueur d'avance sur la menace. Voilà pourquoi nos travaux ici, à l'ONU, sont si importants. Il y a trois ans, le Conseil de sécurité adoptait la

résolution 2178 (2014). Pilier important du cadre antiterroriste international, elle a défini des mesures obligatoires pour les États, lesquelles visent à empêcher les combattants terroristes étrangers associés à Al-Qaida et d’autres groupes de voyager et de bénéficier d’un appui. Trois ans plus tard, le Royaume-Uni appuie pleinement l’initiative des États-Unis d’œuvrer à une nouvelle résolution qui tente de relever le nouveau défi incarné par les combattants terroristes étrangers qui ne cherchent plus à se rendre en Iraq ou en Syrie mais à gagner de nouveaux théâtres ou à rentrer chez eux.

Le Royaume-Uni prend déjà ses propres mesures et appuie d’autres États. Nous aidons nos partenaires à repérer les déplacements des combattants terroristes étrangers et à les empêcher en renforçant leurs frontières par l’échange d’informations et la création de listes de surveillance et de procédures de contrôle. Nous aidons nos partenaires à poursuivre en justice les criminels terroristes en améliorant l’utilisation et l’examen des éléments de preuve, en particulier ceux qui ont été recueillis sur le champ de bataille. Nous travaillons avec nos partenaires pour veiller à ce que les pays se dotent de programmes de déradicalisation efficaces pour prendre en charge les combattants étrangers de retour, afin qu’ils ne fassent plus peser de menace sur leurs communautés d’origine. Nous améliorons la collaboration des services de renseignement et le renforcement des capacités militaires afin que les États soient mieux à même d’entraver la planification des attaques terroristes. Et nous continuons sans relâche à combattre l’idéologie malfaisante des groupes terroristes. Nous continuerons de faire tout cela – et plus –, en étroite collaboration avec nos partenaires du Conseil de sécurité, afin de renforcer les normes internationales et définir de nouvelles mesures dans ces domaines.

Je voudrais aborder deux autres points. Premièrement, le Royaume-Uni va continuer de s’employer à empêcher l’utilisation d’Internet à des fins terroristes. L’Assemblée générale a accueilli un événement très intéressant sur cette question en septembre, coorganisé par la Première Ministre, Mme Theresa May, le Président français, M. Macron, et le Premier Ministre italien, M. Gentiloni.

La planification et l’organisation de nombreuses attaques peuvent être retracées sur Internet. Les gouvernements et les sociétés privées doivent travailler en partenariat et avec la société civile pour contrer cette menace et protéger les personnes vulnérables contre la radicalisation.

Deuxièmement, nous ne pouvons espérer éliminer cette menace sur le long terme si nous ne nous attaquons pas à ses causes profondes. Les organisations terroristes se développent là où sévit l’instabilité. Elles mettent à profit cette instabilité pour promouvoir la radicalisation et le recrutement. La meilleure défense contre cette menace est un rejet mondial unifié de l’extrémisme et suppose d’appuyer un ordre international basé sur des droits de l’homme et une tolérance inébranlables.

C’est pourquoi nous encourageons le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme, dirigé par le Secrétaire général adjoint, M. Voronkov, à placer la prévention au cœur de notre appui aux États en matière de lutte antiterroriste. Je conviens avec lui que nos efforts seront plus efficaces si nous luttons contre les causes, et pas uniquement les symptômes, des fléaux du terrorisme et de l’extrémisme.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise salue l’organisation de cette importante séance sur le phénomène des combattants terroristes étrangers et remercie nos intervenants, M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, Mme Michèle Coninsx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), et M. l’Ambassadeur Kairat Umarov, Représentant permanent du Kazakhstan et Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, pour la qualité de leurs présentations.

Trois ans après l’adoption par le Conseil, le 24 septembre 2014, de la résolution 2178 (2014), nous constatons avec une réelle inquiétude que non seulement la menace à la paix et à la sécurité internationales que constitue le phénomène des combattants terroristes étrangers ne s’est pas estompée, mais bien au contraire, elle est devenue plus dangereuse. Ces combattants terroristes étrangers, dont le nombre est estimé à 40 000 et qui sont originaires de plus de 120 pays, constituent une sérieuse menace autant pour les pays de transit et de destination que pour les pays d’origine, où leur retour n’est pas sans conséquences car pouvant y remettre en cause la paix, la sécurité et la stabilité.

Déjà en 2013, au paragraphe 5 de la résolution 2129 (2013), le Conseil de sécurité demandait à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d’étudier les défis émergents ainsi que les tendances liées à cette menace. Le travail accompli à cet effet

par la Direction exécutive est remarquable et mérite d'être salué, d'autant que les informations contenues dans les trois rapports qu'elle a produits ont permis de mieux appréhender le phénomène. La mise en œuvre des recommandations formulées à ce sujet doit faire l'objet d'un suivi régulier.

Les groupes terroristes utilisent de plus en plus Internet et les réseaux sociaux pour inciter à la violence et diffuser leur stratégie ainsi que leur idéologie sanguinaire, qui repose essentiellement sur une interprétation souvent erronée, voire une instrumentalisation de la religion, mais aussi sur l'emploi abusif du vocabulaire religieux. Contenir le flux actuel de combattants terroristes étrangers passe donc inévitablement par l'application stricte et combinée par les États Membres des dispositions pertinentes des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2170 (2014), 2178 (2014) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité.

Mais il est évident que dans un monde globalisé, aucun pays ne saurait à lui seul faire face de façon durable à cette nouvelle menace à la paix mondiale, d'où l'impératif d'adopter une stratégie globale, appropriée et efficiente, basée sur une approche holistique, afin de l'endiguer. Une telle approche doit inclure des mesures visant à s'attaquer aux causes structurelles, mais aussi aux causes conjoncturelles du phénomène, telles que la marginalisation et la discrimination, la mauvaise gouvernance, l'absence de perspectives socioéconomiques et les conflits en latence.

Il s'agira aussi et surtout de déconstruire le discours terroriste tout en élaborant des initiatives et des programmes qui favorisent la tolérance, le dialogue et la compréhension entre les civilisations, les cultures, les peuples et les religions. Il importe également de donner aux jeunes des raisons de rester dans leurs familles et dans leurs pays plutôt que d'aller vers une aventure aux lendemains incertains et très souvent tragiques. Pour sa part, le Sénégal, dans sa stratégie de prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme, privilégie l'éducation, l'information et la communication, en mettant l'accent sur la sensibilisation des populations et la concertation avec les leaders d'opinion, notamment les guides religieux, dont le rôle est essentiel pour contrecarrer le discours extrémiste.

Prévenir, ou du moins réduire, le mouvement des combattants terroristes étrangers requiert également une coopération régionale et internationale renforcée, notamment en matière de partage de renseignements, de contrôle des frontières, de techniques d'enregistrement des passagers et autres contrôles de sécurité pour l'embarquement, toutes mesures qui s'inscrivent dans le cadre du plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde et de sa feuille de route. C'est pourquoi, tout en mettant en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution 2178 (2014), le Sénégal, par souci d'efficacité, a mis sur pied en juillet 2014 une délégation générale au renseignement national à l'effet de centraliser tous les services de renseignement qui étaient logés dans différents ministères. De plus, mon pays s'est hissé parmi les pays les plus avancés sur le continent africain en matière de systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs avec l'adoption du règlement aéronautique 9/2016.

S'agissant de l'utilisation de la base de données d'INTERPOL, notamment le réseau I-24/7, il est important de fournir une assistance aux États Membres, en particulier ceux de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, afin de renforcer leurs capacités dans ce domaine. Toutefois, nous tenons à ce que la lutte contre les mouvements de combattants terroristes étrangers ne puisse guère entraver la libre circulation des biens et des services, qui est essentielle à l'intégration politique et économique des pays, notamment de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en ce qui concerne notre sous-région ouest-africaine.

Il ressort du troisième rapport de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (S/2015/975), au paragraphe 5, que la gestion du retour des combattants terroristes étrangers dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers reste l'un des défis actuels auquel il est urgent d'apporter une réponse adéquate. Tel qu'indiqué au paragraphe 8 du rapport, toute politique de prise en charge doit être adaptée aux différentes catégories de combattants qui rentrent, en tenant compte du rôle qu'ils ont joué au sein de l'organisation terroriste qui les avait accueillis et des raisons qui avaient motivé aussi bien leur départ que leur retour. L'efficacité de leur réhabilitation et de leur réinsertion dans le tissu social dépend de la bonne compréhension de leurs motivations. Également, l'implication et la collaboration des familles sont d'un grand apport à ce sujet.

Pour conclure, la délégation sénégalaise voudrait inviter le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme à renforcer davantage la coordination de l'action onusienne, notamment l'assistance aux États Membres dans le cadre du plan de renforcement des capacités de l'ONU à lutter contre le flux de combattants terroristes

étrangers, plan mis en place par l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

M. Delattre (France) : Je tiens tout d’abord à remercier chaleureusement M. Voronkov, M[me] Coninsx et l’Ambassadeur Umarov pour leurs présentations très éclairantes sur la question qui nous réunit aujourd’hui, celle du retour des combattants terroristes étrangers, qui constitue une priorité de tout premier plan pour la France. Je formulerai aujourd’hui trois remarques principales.

La première porte sur l’évolution de la menace terroriste et les principaux défis auxquels nous devons faire face aujourd’hui. L’engagement de la communauté internationale, notamment au travers de l’action de la Coalition internationale contre l’État islamique d’Iraq et du Levant, a permis de faire reculer Daech et de le priver de ses principaux refuges en Iraq et en Syrie. La chute de Raqqa, ville d’où avaient été planifiés les attentats terroristes contre différentes capitales, dont Paris, revêt une valeur symbolique particulière à cet égard.

Mais la lutte contre Daech n’est pas terminée pour autant, nous le savons. Ces mêmes combattants, qui, il y a quelques années, avaient rejoint l’Iraq et la Syrie, quittent aujourd’hui la zone de conflit, soit pour revenir dans leur pays d’origine, soit pour rejoindre un autre pays. Dans le cas de la France, nous dénombrons actuellement 688 individus de nationalité française ou résidents en France présents aujourd’hui en Syrie et en Iraq, dont 295 femmes et 28 mineurs de plus de 15 ans. À ces individus s’ajoutent environ 500 mineurs de moins de 15 ans, emmenés sur zone par leurs parents ou nés sur place. Plus de la moitié d’entre eux auraient moins de 5 ans. Et si on parle de ceux qui reviennent, depuis 2013, ce sont 244 adultes et 59 mineurs qui sont revenus sur le territoire national.

La diversité des profils, et notamment le nombre important de femmes et d’enfants, le niveau très variable de radicalisation de ces personnes, ainsi que l’attraction que continue d’exercer l’idéologie barbare de Daech, encore trop largement relayée sur Internet, sont autant de défis majeurs auxquels nous devons faire face.

Ma deuxième remarque concerne la réponse mise en place par la France face à l’évolution de la menace des combattants terroristes étrangers. La législation française n’a cessé d’être actualisée, dès 2014, suite à l’adoption de la résolution 2178 (2014), et régulièrement depuis, afin de renforcer notre dispositif avec de nouvelles mesures de sécurité et de prévention adaptées, dans le respect du droit international, des droits de l’homme et des libertés fondamentales. Dès 2014, la France a ainsi élaboré un plan d’action contre la radicalisation et le terrorisme, qui a été actualisé une première fois en mai 2016 après la vague d’attentats que nous avons connue, et qui le sera à nouveau prochainement. Ce plan vise notamment à démanteler les filières de recrutement, à empêcher les déplacements susceptibles de représenter une menace terroriste et à coopérer plus efficacement au plan international. Il contient également un volet préventif et d’accompagnement des familles.

Concernant la prise en charge et la réinsertion des mineurs de retour de la zone iraqo-syrienne, la France a mis en place un dispositif spécifique en mars dernier, qui mobilise l’ensemble des services de l’État. Celui-ci prévoit un accompagnement spécifique adapté à l’âge et à la situation individuelle de chaque enfant, ainsi qu’un suivi médico-psychologique et une sensibilisation des professionnels chargés du suivi de ces mineurs à cette problématique spécifique.

Enfin, et ce sera là ma dernière remarque, l’ONU a selon nous un rôle central à jouer. Aux yeux de la France, l’ONU a plus particulièrement deux missions essentielles à remplir s’agissant de la problématique qui nous réunit aujourd’hui.

La première est d’encadrer et de renforcer la coopération internationale face à la menace posée par les combattants terroristes étrangers. Il y a trois ans, la résolution 2178 (2014) avait posé les jalons de la coopération internationale au moment où des individus se rendaient en masse en Iraq et en Syrie pour combattre aux côtés de Daech. Elle avait conduit de nombreux États, dont la France, à adapter leurs législations et leurs dispositifs. Aujourd’hui, face à l’évolution de la menace et face au risque posé par les retours, nous avons besoin d’actualiser ce cadre. La France est prête à travailler avec ses partenaires pour élaborer une réponse forte et unie du Conseil de sécurité. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, en particulier dans les domaines suivants : le partage d’information, avec notamment la nécessité d’une meilleure utilisation des outils d’INTERPOL; la gestion des frontières; la coopération avec le secteur privé pour prévenir l’utilisation d’Internet par les terroristes; ou encore, les poursuites judiciaires des combattants terroristes étrangers, avec la question centrale de la collecte de preuves, et les mesures de réinsertion.

La deuxième mission essentielle que doit remplir l’ONU est de soutenir les États dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l’Assemblée générale et des

résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cet égard, une coordination étroite entre, d’une part, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, chargés respectivement d’analyser la menace et d’évaluer les mesures prises par les États, et, d’autre part, le Bureau de lutte contre le terrorisme, chargé de soutenir les États dans la mise en œuvre de leurs obligations, est absolument essentielle. Je me réjouis que les représentants de ces trois entités aient mis en relief dans leurs interventions cet impératif de la coordination.

Aucun État ne peut agir seul face à une menace d’une telle ampleur. Seule une étroite coopération internationale, au sein de l’ONU et des organisations régionales compétentes, associant la société civile et notamment les grands acteurs d’Internet, nous permettra d’agir efficacement. Le Conseil peut être assuré de l’engagement continu et résolu de la France en ce sens.

Mme Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) **:** Je voudrais tout d’abord remercier la présidence italienne du Conseil d’avoir organisé cette importante séance d’information sur la question des combattants terroristes étrangers. J’exprime nos remerciements au Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov, à la Sous-Secrétaire générale Michèle Coninsx et à l’Ambassadeur Kairat Umarov pour leurs exposés instructifs.

Comme l’ont souligné les rapports du Secrétaire général et de l’Équipe de surveillance, l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) reste sous pression militaire constante et a essuyé plusieurs défaites sur les principaux champs de bataille en Iraq et en Syrie. Le groupe continue de connaître des revers de fortune, qui ont entraîné une diminution significative du nombre de ses combattants et le recul de sa propagande, peut-être en raison d’un manque d’espèces. Toutefois, il continue de faciliter et d’inspirer une série d’attaques à l’extérieur de la zone de conflit, comme ces mêmes rapports l’ont indiqué.

Plus inquiétant encore est le fait que les combattants terroristes étrangers et ceux qui rentrent dans leur pays ou s’installent dans d’autres régions après avoir quitté les zones de conflit posent désormais une menace considérable à la paix et la sécurité internationales. Le document de réflexion pour la séance d’information de ce jour signale à juste titre que les combattants terroristes étrangers ont alimenté les conflits ailleurs, notamment dans la Corne de l’Afrique, en Afghanistan, en Libye et au Yémen.

Dans la Corne de l’Afrique, nous sommes victimes de ce phénomène depuis un certain temps, bien avant qu’il ne commence à susciter l’attention de la communauté internationale. Aujourd’hui, bien sûr, nous voyons ce qu’il se passe chaque jour en Afrique de l’Est, de l’Ouest et du Nord, au Moyen-Orient et dans d’autres régions. En ce qui nous concerne plus particulièrement, dans la Corne de l’Afrique, la menace grandissante posée par l’EIIL et le nombre croissant de combattants qui infiltrent la Somalie sont véritablement une source de grande inquiétude. Par conséquent, l’évolution de la menace posée par les combattants terroristes étrangers, ceux qui rentrent dans leur pays d’origine ou qui s’installent ailleurs mérite toute notre attention.

Nous sommes conscients de ce qui a été fait jusqu’à présent depuis l’adoption de la résolution 2178 (2014), qui a établi un cadre international global pour lutter contre la menace posée par les combattants terroristes étrangers, y compris, dans certains cas, pour les réintégrer et les réinsérer. Nous rappelons également la déclaration du Président du Conseil de sécurité S/PRST/2015/11 de mai 2015, qui a souligné, entre autres, la nécessité de mettre au point le plan de renforcement des capacités de l’ONU à lutter contre le flux de combattants terroristes étrangers, et nous savons gré de l’exposé qui nous a été présenté aujourd’hui sur les progrès accomplis en la matière.

Nous notons que le Comité contre le terrorisme, par l’intermédiaire de la Direction exécutive, a systématiquement abordé la question des combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui sont de retour au pays, durant ses visites approfondies dans les États Membres, et a formulé des recommandations utiles pour faire face à la menace existante. Conformément à ces recommandations, l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d’autres entités des Nations Unies ont fourni une assistance technique aux États qui en ont besoin et contribué au renforcement de leurs capacités. En outre, les rapports du Secrétaire général, du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que de l’Équipe de surveillance ont continué d’aborder la question des combattants terroristes étrangers et de ceux rentrant au pays.

Nous notons également les efforts déployés par les États Membres pour endiguer les déplacements de combattants terroristes étrangers, notamment en partageant des informations, en coopérant les uns avec les autres, en identifiant les combattants terroristes étrangers et en les empêchant de se déplacer grâce à des mécanismes adéquats de contrôle aux frontières, en créant des lois pour les poursuivre et en œuvrant à la réadaptation et à la réinsertion des combattants terroristes étrangers rentrés au pays, ce qui permet de rompre le cycle de la violence.

L’assistance fournie par le système des Nations Unies aux États Membres pour qu’ils puissent relever les défis que leur posent les combattants terroristes étrangers et ceux rentrés au pays est importante. J’en veux pour preuve le projet de la DECT, de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des entités pertinents qui doit aboutir au lancement d’une initiative régionale visant à aider les États du bassin du lac Tchad à mettre au point des stratégies nationales de poursuites, de réadaptation et de réintégration, et à renforcer la coopération régionale. Si ce projet est couronné de succès comme on l’espère, il servira de modèle pour d’autres régions.

Il ne fait aucun doute que les progrès accomplis et les difficultés rencontrées face aux menaces posées par les combattants terroristes étrangers et ceux rentrés au pays varient d’une région à l’autre. Si certains s’en sortent bien, d’autres continuent d’éprouver des difficultés à mettre en place les capacités techniques, juridiques et autres connexes, qui sont trop nombreuses pour qu’on les cite toutes ici. C’est pourquoi les tentatives visant à combattre cette menace par le biais d’une approche purement nationale ne peuvent être efficaces sans établir l’indispensable coopération régionale et internationale, d’où la nécessité d’intensifier nos efforts individuels et collectifs dans la lutte contre le fléau du terrorisme et de l’extrémisme violent.

Les événements récents nous ont montré que nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers après les récents succès remportés sur le champ de bataille et que nous devons continuer de mobiliser nos efforts pour lutter contre l’EIIL, Daech et les groupes qui lui sont affiliés, où qu’ils se trouvent. Toutefois, nous avons besoin d’une coopération et d’une coordination nettement meilleures que celles des terroristes, sans quoi nous n’arriverons pas à grand chose.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d’abord remercier de leurs exposés instructifs le Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov, Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, Mme Michèle Coninsx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et l’Ambassadeur Kairat Umarov, Président Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Alors que l’État islamique d’Iraq et du Levant subit d’importants revers militaires et perd ses bastions en Iraq et en Syrie, la menace qu’il représente se propage dans le monde. Les combattants terroristes étrangers retournent dans leur pays d’origine ou s’installent dans d’autres États Membres. Par exemple, la menace s’est intensifiée en Asie du Sud-est en raison de combattants rentrant ou s’installant dans la région. Il existe même une vidéo dans laquelle des combattants de l’EIIL exhortent ceux qui ne peuvent se rendre au Moyen-Orient à aller aux Philippines.

Les systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et de dossier passager (PNR), ainsi que le raccordement des aéroports et des postes frontières aux bases de données d’INTERPOL sont importants pour détecter les combattants terroristes étrangers, en particulier quand ils fractionnent leurs voyages. Le Japon encourage les États Membres qui ne l’ont pas encore fait à adopter des systèmes RPCV et PNR, et à donner aux agents qui se trouvent en première ligne un accès aux bases de données d’INTERPOL dans les meilleurs délais, conformément aux résolutions 2368 (2017) et 2322 (2016).

L’utilisation des outils biométriques devient de plus en plus efficace pour endiguer le flot de combattants terroristes étrangers. Les terroristes essaient de se déguiser et utilisent de faux documents de voyage lorsqu’ils franchissent les frontières. Ils ont même recours à la chirurgie plastique et modifient leurs empreintes digitales. Pour détecter ces terroristes, le Japon a introduit des lecteurs d’empreintes digitales capables d’identifier les empreintes digitales modifiées. Nous avons également introduit des passeports munis d’une puce contenant des images faciales de leurs détenteurs. Le mois dernier, le Japon a commencé à utiliser des machines de reconnaissance faciale aux portes d’embarquement de l’aéroport international de Tokyo qui permettent de comparer automatiquement les visages des voyageurs avec les images faciales figurant dans les puces électroniques des passeports. Ce système s’est avéré efficace,

même lorsque les traits du visage ont été modifiés par une intervention chirurgicale.

Nous sommes préoccupés par l'évolution des tactiques des terroristes. Nous devons réagir de manière proactive et prendre les mesures qui s'imposent pour les contrer. Par exemple, au sommet du Groupe des Sept à Ise-Shima en mai 2016, la police japonaise a installé des détecteurs et des intercepteurs de drones, ainsi que des engins lanceurs de filets autour des sites de la conférence pour parer à toute menace possible provenant de drones. Certaines sociétés japonaises ont commencé à produire ou à utiliser des techniques d'avant-garde pour mettre au point des systèmes de sécurité. Par exemple, un célèbre fabricant japonais produit des caméras de reconnaissance faciale de haute technologie qui permettent de détecter automatiquement et rapidement dans une foule les visages de personnes inscrites sur une liste noire. Une société de sécurité emploie l'intelligence artificielle pour analyser des tendances suspectes extraites de données massives par le biais de caméras de sécurité, de robots ou de drones.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il importe de continuer à développer nos mesures de lutte contre le terrorisme pour faire face à des terroristes qui ne cessent de modifier et de faire évoluer leurs tactiques. Le Japon est prêt à coopérer étroitement avec d'autres pays en vue de renforcer leurs capacités dans ce domaine. Nous devons nous unir contre les terroristes, notamment les combattants terroristes étrangers, en appliquant à la lettre les résolutions du Conseil de sécurité.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi commencer par remercier tous les intervenants d'aujourd'hui de leurs exposés instructifs.

Il y a trois ans, en adoptant la résolution 2178 (2014), le Conseil réagissait à l'évolution du phénomène des combattants terroristes étrangers, dont la participation aux côtés de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) avait exacerbé les conflits au Moyen-Orient. L'adoption de cette résolution a eu pour conséquence que dans le monde entier, de nombreux combattants terroristes étrangers n'ont pu se rendre en Iraq et en Syrie, et leurs campagnes de recrutement et de financement ont été débusquées et perturbées. Pourtant, en dépit des mesures fermes qui avaient été prises, de nombreux extrémistes ont réussi à s'infiltrer dans la région.

Aujourd'hui, sous la pression militaire constante exercée par la communauté internationale, l'EIIL a subi des pertes considérables et son prétendu califat s'est effondré. Cependant, le combat est loin d'être terminé. Nous avons maintes fois dit notre préoccupation quant aux stratégies que cette organisation terroriste pourrait décider d'adopter pour assurer sa survie. Hélas, elles sont toutes devenues réalité à l'heure où l'EIIL accélère le transfert de ressources humaines et financières à ses filiales dans d'autres pays. L'Europe et l'Afrique du Nord, ainsi que l'Asie du Centre et du Sud-Est sont ainsi aux prises avec des flux de combattants terroristes étrangers rentrant au pays ou s'installant dans l'un ou l'autre de leurs États. La menace est plus que réelle, car ces anciens combattants de l'EIIL sont prêts à fusionner avec n'importe quel groupe terroriste, si l'occasion se présente, et à utiliser les compétences meurtrières qu'ils ont acquises en Iraq et en Syrie. Leur participation à des conflits existants ne fera que les exacerber, accroissant leur complexité et leur durée.

Un autre aspect du problème est l'abus possible des systèmes d'asile par des terroristes au moment où des vagues massives de migrants en quête d'un refuge arrivent en provenance de zones de conflit. La création de petites cellules dormantes dans différentes régions du monde, ainsi que la possibilité de préparer des attaques qui seraient perpétrées par des loups solitaires suscitent des préoccupations croissantes. Les attentats terroristes qui ont frappé l'Europe illustrent clairement ce risque.

Aucun pays ne peut être à l'abri de cette menace. C'est pourquoi l'Ukraine s'emploie également à adopter toutes les mesures nécessaires au niveau national pour la contrer. Au cours des dernières années, l'Ukraine a également fait l'amère expérience de la lutte contre une menace terroriste alimentée par un soutien extérieur en faveur de groupes et d'organisations terroristes basés dans l'est du pays. Les opérations menées par les services de sécurité de l'Ukraine depuis 2015 ont abouti au démantèlement des réseaux logistiques, comprenant 23 points de transfert utilisés pour faciliter les déplacements de combattants terroristes étrangers originaires du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe, qui transitaient par l'Ukraine et la Turquie pour se rendre en Iraq et en Syrie et en revenir. Les personnes responsables de créer ou de gérer des points de transfert ont été arrêtées et condamnées. Ayant à l'esprit qu'un régime de sanctions pertinent des Nations Unies est un outil vital et efficace contre le terrorisme, l'Ukraine a également présenté au Comité les demandes d'inscription correspondantes en vertu des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Pour tenir compte de l'évolution du mode d'action des terroristes, nous pourrions envisager d'adopter des mesures sophistiquées et révisées pour compléter la résolution 2178 (2014). Les examens de son application montrent que la lutte contre les menaces que les combattants terroristes étrangers et leur réinstallation sont susceptibles de représenter requièrent ce qui suit.

Premièrement, il faut mettre en place des technologies avancées pour identifier les terroristes aux postes frontières, tout en procédant à des évaluations des risques au niveau des segments les plus vulnérables des frontières pour y renforcer les contrôles. Cela passe nécessairement par un partage diligent de l'information entre les États, notamment en ce qui concerne les données biométriques des terroristes, et suppose de faire un usage plus large des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et des bases de données d'INTERPOL. À cet égard, nous nous réjouissons que l'Organisation de l'aviation civile internationale ait décidé de donner aux RPCV un caractère de norme universelle et nous lui demandons d'aider les États Membres qui ont besoin de son aide pour les utiliser comme il convient.

Deuxièmement, il importe de parvenir à une criminalisation plus généralisée des agissements des combattants terroristes étrangers et d'enquêter dûment sur leurs crimes afin que les terroristes soient arrêtés et n'échappent pas à la justice. L'appui des pays touchés pour recueillir des éléments de preuve crédibles, tout comme celui du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et celui de l'équipe d'enquête pour l'Iraq, récemment établie, est vital à cette fin. En outre, la prudence s'impose dans le traitement de telle ou telle catégorie de rapatriés, en particulier les mineurs, les femmes, les parents et les combattants désillusionnés, qui ont commis des délits moins graves. Pour les cas où il n'est pas approprié de retenir des charges liées au terrorisme, il faudrait mettre en place des programmes de réhabilitation et de réintégration.

Enfin, et surtout, nous devons contrer la menace que font peser les rapatriés en termes de radicalisation. Certains reviennent aguerris, fortement endoctrinés et fraîchement liés à des groupes extrémistes. Par conséquent, les États devraient se concentrer sur l'application de mesures nuancées, conformément au Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et à la résolution 2354 (2017), afin de lutter contre les discours terroristes.

La mise en œuvre de mesures correspondantes exige une action concertée et harmonisée de la part de l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi la coopération internationale au niveau régional et mondial entre les différents services de répression et de renseignement est indispensable. Sans cela, toute initiative nationale est condamnée à l'échec. Il est également crucial de développer et de diffuser plus avant des pratiques optimales de prévention de l'afflux de combattants terroristes étrangers. À cet égard, nous soutenons l'action menée par le Bureau de lutte contre le terrorisme ainsi que le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive pour aider les États Membres en leur donnant les moyens de renforcer leurs propres capacités.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à exprimer mes remerciements à la présidence italienne pour l'organisation de cette importante séance d'information. Je tiens aussi à remercier tous les intervenants pour leurs exposés utiles.

Le phénomène des combattants terroristes étrangers est l'un des aspects les plus dangereux de la menace terroriste sans précédent à laquelle notre monde doit aujourd'hui faire face, et il a pris de l'ampleur ces dernières années. L'aptitude et la capacité de ces terroristes à se propager en Syrie, en Iraq et dans d'autres pays et régions du monde – que ce soit en Afrique, en Asie ou en Europe – vont également croissant, ce qui montre que le phénomène est lié à nombre de problèmes et de facteurs à quoi nous devons remédier si nous voulons vraiment y mettre fin. J'aborderai plusieurs points précis en rapport avec ces problèmes, tout en faisant part de la manière dont nous estimons que ceux-ci devraient être réglés.

Premièrement, le phénomène des combattants terroristes étrangers témoigne du succès rencontré par les organisations terroristes – en particulier Daech et Al-Qaida – dans le recrutement d'individus, hommes et femmes de tous âges, de tous pays et de tous horizons sociaux, éducatifs et professionnels, pour rejoindre leurs rangs. Nous jugeons donc nécessaire de traiter les problèmes politiques et socioéconomiques susceptibles d'amener ces personnes à succomber aux sirènes du terrorisme. De plus, nous devons combattre efficacement les idéologies et discours utilisés par les terroristes pour appliquer la pensée takfiriste et livrer une interprétation mensongère des religions. Consciente de ce

danger, l’Égypte a adopté un cadre international global de lutte contre les discours terroristes, en application de la résolution 2354 (2017).

Deuxièmement, divers rapports ont abouti à la conclusion sans équivoque qu’Internet et d’autres médias sociaux sont parmi les plus importants outils employés par les groupes terroristes pour recruter et diriger des combattants terroristes étrangers. En conséquence, et même si nous rencontrons des difficultés pour convenir d’un cadre international destiné à interdire l’utilisation d’Internet et des médias sociaux à des fins de terrorisme – en raison de divergences entre les constitutions et les lois nationales de différents États –, il importe néanmoins de trouver un terrain d’entente et de renforcer la coopération internationale afin de prévenir cette utilisation. Nous devons également encourager la coopération avec le secteur privé et les entreprises concernées, ainsi qu’avec la société civile.

Troisièmement, les combattants terroristes étrangers ont besoin de fonds pour se rendre et résider dans leurs pays de destination. Ces fonds peuvent provenir de sources individuelles, d’organisations terroristes ou de certains États qui dispensent des financements pour servir leurs objectifs politiques. Nous réaffirmons donc la nécessité de bloquer toute forme de financement du terrorisme en général, et celui des combattants terroristes étrangers en particulier. Il y a lieu de donner suite aux nombreuses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 2368 (2016), ainsi qu’aux autres normes internationales applicables.

Quatrièmement, il est vital de repérer les combattants terroristes étrangers qui se rendent en Syrie et en Iraq et de suivre leurs déplacements vers d’autres pays d’Afrique, d’Asie et d’Europe. Il faut prendre toutes les mesures qui s’imposent pour les arrêter, étant donné que le statu quo est une violation de la résolution 2178 (2014), dont les dispositions consistent, pour le dire simplement, à empêcher les combattants terroristes étrangers d’arriver dans divers pays du monde entier.

Cinquièmement, l’action menée pour remédier au problème des combattants terroristes étrangers a mis au jour de nombreuses lacunes juridiques qui doivent être comblées. Au niveau national, les pays doivent criminaliser le phénomène des combattants terroristes étrangers et le fait pour les terroristes de se rendre dans des zones de conflit à des fins de terrorisme. Ils doivent également ériger en infraction pénale tout agissement tendant à soutenir ou encourager des combattants terroristes étrangers. Au niveau international, nous devons étudier les moyens de traiter le cas des combattants terroristes étrangers qui quittent une zone de conflit et ne font pas encore l’objet d’un mandat d’arrêt ou sont devenus apatrides. Nous estimons qu’idéalement ils devraient soit être poursuivis dans le pays où ils ont été arrêtés, soit être extradés vers le pays où ils se trouvaient avant de partir pour la zone de conflit en question. En outre, nous ne sommes pas d’accord avec la tendance qui consiste à éviter de juger les combattants terroristes étrangers, mais d’essayer plutôt de les réhabiliter et de les réinsérer dans la société, car engager des poursuites contre toute personne considérée comme un combattant terroriste étranger revient à consacrer la justice et le principe de non-impunité en plus d’être un moyen de dissuasion.

Sixièmement, l’échange d’informations sur le phénomène des combattants terroristes étrangers est fondamental. Et nous réaffirmons à cet égard l’importance d’utiliser la base de données d’INTERPOL sur les combattants terroristes étrangers. Nous engageons INTERPOL à échanger avec les États de façon plus élargie à cet égard et à les tenir informés des possibilités qu’ils ont de mettre à profit les données dont il dispose. S’agissant du système de renseignements préalables concernant les voyageurs et d’autres systèmes analogues, l’on observe que le nombre d’États qui les appliquent reste limité. D’où l’importance de connaître les raisons qui font que les États hésitent à les appliquer et d’efforcer d’y remédier.

Septièmement, nous réaffirmons la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière d’application de la loi et de la justice s’agissant du phénomène des combattants terroristes étrangers. Et nous insistons à cet égard sur la nécessité de donner suite aux demandes d’entraide judiciaire en tant que moyen de coopération judiciaire internationale et d’appliquer le principe d’extradition et de reddition de comptes.

Enfin et surtout, il importe que l’ONU joue un rôle concret sur le terrain pour aider les États à renforcer leurs capacités, afin qu’ils puissent remplir leurs obligations de lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers. Nous attendons à cet égard du Bureau de lutte contre le terrorisme qu’il joue un rôle important et qu’il tienne compte des priorités arrêtées par les États concernés ainsi que des recommandations formulées par le Comité contre le terrorisme à l’issue des visites d’évaluation qu’effectue la Direction exécutive. Il faut que les États s’engagent à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et que le Conseil de sécurité assure le suivi de la mise en œuvre

de ses résolutions avec sérieux et sans fermer les yeux sur leurs violations par des pays donnés, que ce soit pour des considérations politiques ou autres. Il s'agit d'un enseignement dont nous devons nous rappeler lorsque nous aborderons l'examen du projet de résolution renouvelant la résolution 2178 (2014).

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Dans le contexte de la menace actuelle posée par les groupes terroristes, il est fondamental que nous échangions nos vues sur leurs activités. Nous voudrions remercier de leurs exposés le Secrétaire général adjoint Voronkov, Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, et l'Ambassadeur Umarov, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Nous voudrions aussi remercier Mme Coninsx, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et la féliciter pour son premier exposé au Conseil de sécurité.

Un nombre sans précédent d'extrémistes radicaux intoxiqués par l'idéologie terroriste, dont beaucoup de ressortissants de pays riches, se rendent dans les zones de conflit en Iraq, en Syrie, en Afghanistan et en Libye. Dans l'espoir d'éviter d'avoir à en répondre, ils retournent chez eux ou se réinstallent dans d'autres pays pour y trouver asile et refuge. C'est pourquoi il est essentiel que les États s'acquittent intégralement et rigoureusement de leurs obligations s'agissant de lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers. Il y a trois ans, outre la gamme complète d'outils dont il dispose, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2178 (2014) sur ce problème spécifique, une mesure que les États Membres ont largement appuyée. Mais quand il s'est agi de la mettre en œuvre, il s'est avéré que beaucoup d'entre eux n'ont pris aucune mesure pour renforcer leurs systèmes de lutte contre le terrorisme, attendant en fait que le phénomène les touche. Un bon exemple de cela a été l'engagement d'ériger en infraction diverses activités des combattants terroristes étrangers, tel que stipulé au paragraphe 6 de la résolution 2178 (2014).

Tel que le montre l'étude menée par le Comité contre le terrorisme, dans de nombreux cas les processus de formulation de législations interdisant les voyages à l'étranger en vue de commettre un acte terroriste ou la fourniture d'une assistance à des combattants terroristes étrangers n'ont même pas encore été lancés. En outre, les crimes terroristes en tant que tels ne sont pas partout considérés comme illégaux. Il serait naïf de croire que les terroristes qui quittent en masse la Syrie et l'Iraq ne soient pas au courant de ces failles. Des lacunes existent aussi en matière de coopération antiterroriste internationale. Les mécanismes d'entraide judiciaire et d'extradition ne fonctionnent pratiquement pas et sont souvent l'otage de la bureaucratie, sans parler des tentatives de les politiser. L'on a aussi beaucoup de difficultés à traquer les mouvements transfrontaliers des terroristes, et cette situation est, dans de nombreux cas, aggravée par le fait que les frontières sont elles-mêmes poreuses.

De plus, le volume d'informations concernant les combattants terroristes étrangers échangées par les États, aux niveaux bilatéral et multilatéral, n'est pas à la hauteur de la gravité de la menace actuelle, et ce non pas parce que les mécanismes qu'il faut n'existent pas. INTERPOL a des systèmes sophistiqués. La base de données internationale sur la lutte contre le terrorisme, développée par la Russie, est de plus en plus utilisée et permet la plus grande souplesse possible s'agissant de diffuser et d'utiliser les informations. Dans ces circonstances, il est de plus en plus évident que pour que l'action menée dans ce domaine s'avère efficace, il faut d'abord et surtout que la volonté de coopérer existe.

Il importe que nous adoptions une approche intégrée pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers rentrant des zones de conflit. Il est indispensable qu'ils répondent de leurs crimes. Les principes de l'inéluctabilité de la peine et de sa proportionnalité par rapport au crime commis doivent être le socle de nos efforts. La réintégration et la réhabilitation peuvent et doivent être utilisées comme moyens pour ce faire, mais dans le cadre du système pénitentiaire. Il est inutile à notre avis de considérer les programmes de réhabilitation comme un substitut des poursuites pénales.

La pratique consistant à qualifier les terroristes d'« extrémistes violents » pourrait permettre que des terroristes en général, et des combattants terroristes étrangers en particulier, ne soient pas tenus pénalement responsables, et pourrait, entre autres, accroître la menace terroriste. Pour l'instant, le plus important c'est de faire en sorte que les combattantes terroristes étrangers tombent sous le coup du régime de sanctions concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'Al-Qaida. À cet égard, Il convient de s'interroger sur le fait que certains États hésitent à appuyer la demande faite par la Russie au Comité des sanctions d'inscrire sur la liste deux individus ayant pris part aux activités de

ces deux organisations terroristes. Ce genre d'approche apparemment politisée nuit à l'efficacité du Comité.

La lutte contre les terroristes qui affluent vers les zones de conflit au Moyen-Orient et en Afrique du Nord touche à sa fin, et l'intervention efficace des forces aériennes russes en Syrie y a beaucoup contribué. Mais l'on ne saurait lutter contre le terrorisme en recourant uniquement à des moyens militaires. En Russie, plus de 2 000 actions pénales ont été lancées concernant des affaires impliquant des combattants terroristes étrangers et mon pays a réussi a identifié 112 agents qui procédaient délibérément au recrutement de nouveaux membres pour des organisations terroristes. Nous sommes en train de tout mettre en œuvre pour garantir la mise en œuvre intégrale des exigences de la résolution 2138 (2014).

Dans le même temps, les défis d'aujourd'hui requièrent que nous améliorions continuellement nos législations contre le terrorisme et l'extrémisme. Les dernières actualisations par la Russie de ses lois antiterroristes ont concerné la diffusion de vidéos extrémistes et l'incitation au terrorisme sur Internet, et les crimes commis dans les situations de conflit armé. Pour élaborer ces mesures, nous avons analysé les pratiques les plus récentes à l'échelle mondiale.

La lutte contre l'idéologie terroriste figure parmi nos priorités, et nous participons activement à la propagande antiterroriste. En 2016, nous avons distribué plus de 79 000 messages antiterroristes en Russie et bloqué plus de 37 000 sources Internet contenant des messages terroristes ou extrémistes. Nous pensons qu'il est essentiel de développer une coopération active dans ce domaine sur la base du principe de la responsabilité mutuelle des États et du secteur privé.

Pour terminer, nous voudrions souligner que compte tenu de notre expérience en matière de lutte contre le terrorisme, notre délégation est prête à apporter une contribution importante au perfectionnement des outils de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité et des mécanismes de suivi de leur mise en œuvre.

Mme Schoulgin-Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les États-Unis d'avoir pris l'initiative de demander que cette importante séance d'aujourd'hui soit convoquée. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint Voronkov, la Sous-Secrétaire générale Coninsx et l'Ambassadeur Umarov de leurs précieuses contributions à notre débat.

La menace que représentent les combattants terroristes étrangers touche tous les pays et ne cesse d'évoluer. En ce qui concerne la Suède, sur les quelque 300 citoyens suédois qui ont quitté le pays pour rejoindre les rangs des groupes terroristes en Syrie ou en Iraq, nous estimons qu'à ce jour, la moitié est revenue, 50 sont décédés et 50 sont toujours à l'étranger. Les rapatriés ont des profils variés : des hommes, des femmes et des enfants; certains ont perdu leurs illusions, tandis que d'autres sont encore engagés sur le plan idéologique.

Tous les États Membres ont l'obligation d'ériger en infraction les déplacements, la formation et le financement des combattants terroristes étrangers. En Suède, nous avons amendé la législation pénale en vigueur relative au terrorisme pour faire face à l'évolution de cette menace et aux exigences ayant trait à la loi pénale énoncées dans la résolution 2178 (2014). Ces amendements sont entrés en vigueur l'an dernier et contiennent de nouvelles dispositions sur les déplacements, la formation et le financement des terroristes. L'année prochaine, cette législation sera encore renforcée, notamment en élargissant la définition des infractions terroristes. Depuis 2015, nous avons jugé et condamné sept personnes pour des infractions liées au terrorisme, y compris pour des crimes commis à l'étranger. Jusqu'à présent, une personne a été poursuivie au titre de la nouvelle législation amendée portant sur les voyages liés au terrorisme.

Nous saluons le travail important accompli par les Nations Unies et la société civile pour mieux s'attaquer aux causes profondes de l'extrémisme violent. Nous avons parrainé le rapport inédit du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé *Vers l'extrémisme en Afrique*, publié en septembre. D'après ce rapport, les principales raisons à l'origine du recrutement ne sont ni la religion ni l'idéologie mais les conditions socio-économiques et l'effondrement de l'état de droit.

Dans cet esprit, nous avons décidé d'aborder la question des combattants terroristes étrangers en appliquant une approche faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics, notamment la police, les services sociaux et les services pénitentiaires et de probation aux niveaux municipal, régional et national. Dans le cadre de nos efforts axés sur la prévention, nous avons mis en place des mécanismes visant à protéger les individus et à cibler surtout ceux qui sont exposés au risque de radicalisation. Un nouveau centre national de prévention de l'extrémisme violent entamera ses travaux l'année

prochaine. Notre conseil national de la santé et du bien-être est en train d’élaborer de nouvelles directives à l’intention des municipalités et des praticiens qui s’occupent des rapatriés et des transfuges.

La résolution 2178 (2014) constitue un cadre politique solide pour relever les défis liés aux combattants terroristes étrangers. Toutefois, nous estimons qu’une nouvelle résolution du Conseil de sécurité permettant de faire face aux nouvelles tendances et aux nouveaux enjeux serait utile et nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec d’autres membres du Conseil au cours des négociations qui seront organisées à cette fin. À cet égard, il faut accorder une attention particulière à la situation des enfants dans le cadre des activités liées au terrorisme. Il faut veiller à ce que les enfants puissent continuer à jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Les enfants qui faisaient partie des forces ou groupes armés doivent bénéficier d’un appui communautaire adéquat pour éviter toute stigmatisation et prévenir toute nouvelle radicalisation. Les enfants doivent être toujours traités comme des victimes avant tout.

Il y a plusieurs femmes parmi les combattants terroristes étrangers en provenance de la Suède. Nous souhaiterions que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans le nouveau projet de résolution, en mettant l’accent sur les rôles multiples que les femmes jouent en ce qui concerne le terrorisme, notamment les rôles d’auteur, d’appui, de facilitation, de victime et de prévention. Le cadre et les programmes mondiaux de prévention de l’extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme doivent refléter cette réalité.

Comme le Secrétaire général l’a déclaré devant l’Assemblée générale en septembre,

> « Dès que nous nous autoriserons à penser que les violations des droits de l’homme et des libertés démocratiques sont nécessaires pour gagner la bataille, nous aurons perdu la guerre. » (*A/72/PV.3, p.3*).

Pour cette raison, dans le cadre de toutes les mesures de lutte contre le terrorisme, les États doivent honorer leurs obligations au titre du droit international, notamment le droit international des droits de l’homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, ainsi que le principe de la primauté du droit.

La coopération entre les pays et avec des partenaires du monde entier est essentielle pour venir à bout de la menace terroriste. La Suède reste pleinement engagée à cet égard et continuera de jouer le rôle qui lui revient dans cet effort mondial.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine tient à vous remercier, Monsieur le Président, d’avoir convoqué la séance publique d’aujourd’hui consacrée aux combattants terroristes étrangers. Nous tenons également à remercier de leurs exposés le Secrétaire général adjoint Voronkov, la Directrice exécutive Coninsx et l’Ambassadeur Umarov.

Le terrorisme est un ennemi commun de l’humanité. Face à ce défi commun, la communauté internationale doit comprendre que nous faisons tous partie d’une même communauté au destin commun. Par conséquent, pour renforcer notre coopération en matière de lutte contre le terrorisme, nous devons tirer le meilleur parti du rôle de premier plan que l’ONU et le Conseil de sécurité jouent dans ce domaine, dans le respect des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que de la souveraineté, de l’indépendance, de l’unité et de l’intégrité territoriale de tous les États. Nous devons suivre les mêmes normes et rejeter la pratique consistant à associer le terrorisme à une ethnie ou une religion en particulier.

Pour faire face au terrorisme qui ne cesse de s’adapter, nous devons prendre des mesures globales pour éliminer ses causes profondes et les conditions qui le favorisent. Ces dernières années, les terroristes ont perpétré des attentats violents dans le monde entier, les flux de combattants terroristes étrangers sont de plus en plus organisés et leurs moyens d’attaque se sont diversifiés. Pour contenir les mouvements transfrontaliers de combattants terroristes étrangers, la Chine voudrait proposer les mesures suivantes.

Premièrement, nous devons prendre des mesures efficaces pour endiguer les flux de combattants terroristes étrangers. Leurs voyages aller et retour compromettent gravement la sécurité et la stabilité des pays d’origine, de transit et de destination. Les États Membres, en particulier les pays voisins des zones de conflit, doivent renforcer les contrôles aux frontières et la coopération entre les services de l’ordre et prendre des mesures spécifiques pour prévenir les flux de combattants terroristes étrangers. Les organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme et les organisations internationales compétentes doivent jouer pleinement le rôle qui leur revient en créant des bases de données et en mettant en place des mécanismes d’échange d’informations concernant les flux de combattants terroristes étrangers, en échangeant les renseignements, en aidant à

endiguer les flux de combattants terroristes étrangers et en aidant les États Membres en matière de renforcement des capacités dans le strict respect de leur souveraineté.

Deuxièmement, nous devons redoubler d’efforts pour lutter contre les activités terroristes menées sur Internet. À l’ère de l’information et d’Internet, il est devenu plus facile d’organiser et de cacher les déplacements des combattants terroristes étrangers et le financement du terrorisme, qui ont désormais un caractère plus international. Les organisations terroristes utilisent Internet et les médias sociaux à des fins d’incitation et pour recruter des combattants terroristes et planifier des attentats terroristes. La communauté internationale doit faire de l’interdiction de l’utilisation des médias sociaux pour la propagation des idéologies extrémistes une priorité absolue, renforcer le contrôle d’Internet et empêcher les organisations terroristes de l’utiliser en vue de leur expansion et de leur financement.

Troisièmement, nous devons respecter la diversité des civilisations et éliminer les causes profondes du phénomène des combattants terroristes étrangers. Les guerres, les conflits, la haine ethnique, la pauvreté et le sous-développement créent un terreau fertile pour le terrorisme. La communauté internationale doit continuer à aider les États Membres à réduire la pauvreté, privilégier le règlement politique des problèmes régionaux et promouvoir un développement inclusif, universel et équilibré. Elle doit créer un environnement propice à un dialogue sur un pied d’égalité, et à la coexistence pacifique et harmonieuse de nos différentes civilisations et religions. En outre, elle doit mettre en place un nouvel ordre dan les relations internationales et bâtir une communauté de destin pour tous.

La Chine est fermement opposée au terrorisme sous toutes ses formes. En tant que membre important participant aux efforts antiterroristes internationaux, la Chine prend une part active aux mécanismes de coopération multilatérale, tels que l’Organisation de Shanghai pour la coopération et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. La Chine est prête à s’unir aux autres pays et organisations internationales pour riposter conjointement aux menaces et aux défis posés par le terrorisme et pour préserver la paix et la stabilité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l’Italie.

Je remercie de leurs exposés le Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov et la Directrice exécutive Michèle Coninsx. Je saisis également cette occasion pour féliciter vivement l’Ambassadeur Umarov de la manière exemplaire dont il dirige le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que de son exposé détaillé.

Il y a trois ans, la résolution 2178 (2014) soulignait la nécessité urgente de lutter contre la menace que font peser les combattants terroristes étrangers qui se rendent dans des zones de conflit afin d’y rejoindre Daech. Dans ce contexte, le Conseil demandait aux États Membres de veiller à ce que leurs systèmes juridiques prévoient que les voyages effectués à des fins terroristes et à des fins de formation au terrorisme soient poursuivis en justice en tant que crimes graves, de même que le financement et la facilitation de telles activités. Par la suite, en 2015, l’Italie a modifié son code pénal afin que soit érigé en infraction le fait d’organiser, de financer ou de promouvoir les déplacements transnationaux visant à commettre des actes terroristes.

Depuis son adoption, la résolution 2178 (2014) est considérée comme un outil central et complet visant à renforcer l’arsenal opérationnel et juridique des États Membres afin d’endiguer le flot de combattants terroristes étrangers et à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités. Néanmoins, la menace mondiale que pose le terrorisme continue d’évoluer et de se diversifier, comme nous l’avons entendu durant les exposés.

Ni la pression militaire soutenue exercée sur Daech, ni la détérioration de sa situation financière n’ont privé ce groupe de sa capacité à envoyer des fonds à ses partisans en dehors de la zone de conflit et à faciliter les attaques à l’étranger. L’EIIL continue de s’adapter à la pression militaire en modifiant sa structure, se transformant en un réseau après avoir été apparenté à un État, en recadrant sa mythologie et en investissant même dans des entreprises légitimes. L’odieux attentat perpétré vendredi dernier dans une mosquée soufie, près de la côte du Sinaï égyptien, montre clairement que la menace terroriste persiste à un niveau très élevé.

Si le flot de combattants terroristes étrangers se rendant dans les zones de conflit s’est pratiquement tari, les États Membres sont toujours confrontés à la menace que font peser ceux qui reviennent ou qui se réinstallent. La communauté internationale est toujours à la recherche d’un moyen efficace de bien relever le défi.

Notre engagement à la lutte antiterroriste doit également s'étendre à de lointaines contrées, y compris dans la région du Sahel, où l'instabilité contribue à la propagation de la violence et du terrorisme.

L'absence de mécanismes suffisants de mise en commun de l'information entrave encore les efforts déployés par les pays pour évaluer et atténuer la menace. À cet égard, il reste indispensable que les États Membres renforcent leur coopération au sein des organismes du secteur public et entre ces organismes, aux niveaux national autant qu'international, et donnent aux services du renseignement financier, aux forces de l'ordre et aux services de renseignement les moyens d'améliorer l'échange d'informations pertinentes dans les meilleurs délais.

Des mesures efficaces impliquant la police des frontières et un renforcement accru des capacités consacrées aux enquêtes sur le financement du terrorisme sont particulièrement importants à cet égard. L'Italie assure déjà une formation avancée des officiers étrangers chargés de la lutte contre le terrorisme, et elle est également déterminée à fournir une coopération internationale en matière judiciaire et d'application de la loi, dans le cadre d'enquêtes transnationales.

Nous accueillons favorablement la proposition des États-Unis de rédiger un nouveau projet de résolution. Dans ce texte, il faut que le Conseil de sécurité s'attaque à la menace que posent les combattants qui rentrent dans leur pays d'origine ou qui se réinstallent en examinant les meilleures pratiques internationales, et qu'il énonce des directives et stratégies globales pour aider les États Membres à comprendre comment réinsérer ces combattants revenus, en particulier les femmes et les enfants. L'Italie se tient prête à continuer de travailler avec les États Membres et l'ONU tout entière pour garantir une mise en œuvre rapide des résolutions existantes et étudier de nouvelles recommandations en vue d'actualiser et de renforcer la riposte que la communauté internationale oppose au terrorisme.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste.

La séance est levée à 17 h 15.